This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

هذه النسخة الإلكترونية (PDF) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (ITU) نقلاً من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RAPPORT ANNUEL

DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

pour l'année

1952

(84e année de fonctionnement de l'organe central de l'Union)

Me référant aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, *o)* de la Convention et à la Résolution No 123 du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de soumettre aux Membres de l'Union le rapport ci-après qui relate les activités du Secrétariat général pendant l'année 1952.

Ce document est complété par le Rapport de gestion financière, établi conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, *n)* de la Convention et qui est publié séparément.

Le présent rapport comporte les subdivisions suivantes:

	Pages
I. Introduction	3
II. Les Membres et Membres associés de l'Union	4
III. Le personnel de l'Union	6
IV. Les finances de l'Union	8
V. Les activités du Secrétariat général en 1952	10
Relations avec les administrations	10
Le secrétariat de la 7e session du Conseil d'administration	12
Le secrétariat des conférences ou réunions	12
Publication des documents	13
VI. Relations avec les Nations Unies et avec les autres organisations internationales	14
VII. L'Assistance technique aux pays insuffisamment développés	18
VIII. Conclusion	20

Annexes

		Pages
Annexe 1:	Situation des pays par rapport aux actes de l'Union	21
Annexe 2:	Résultats des consultations des Membres de l'Union au sujet de l'admission de nouveaux Membres	27
Annexe 3:	Liste des pays, territoires et groupes de territoires énumérés dans les annexes 1 et 2 de la Convention de Buenos-Aires	30
Annexe 4:	Budgets de l'Union pour les années 1952 et 1953 dans la forme adoptée par l'Union	32
Annexe 5:	Budgets de l'Union pour les années 1952 et 1953 dans la forme adoptée par les Nations Unies	41
Annexe 6:	Liste des documents publiés par l'Union en 1952	43
Annexe 7:	Liste des conférences ou réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été invitée	46
Annexe 8:	Etat des demandes d'assistance technique traitées par l'Union depuis le 1er juin 1951	47

I. INTRODUCTION

L'année 1952 à l'Union internationale des télécommunications a été dominée par la Conférence de plénipotentiaires quinquennale qui s'est réunie à Buenos Aires d'octobre à décembre. Le Secrétariat général a été très occupé par la préparation, puis par les travaux de la Conférence. Il a cependant continué à assumer normalement ses tâches traditionnelles, les difficultés résultant de l'éloignement momentané d'une partie du personnel ayant pu être surmontées grâce au dévouement de tous les fonctionnaires.

L'année 1952 restera également marquée, pour le Secrétariat général, par l'entrée en application de l'Accord de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications de Genève, 1951, qui, par suite de la mise en vigueur de la nouvelle procédure de notification et d'enregistrement des fréquences, a donné lieu au transfert de quelques fonctionnaires de la Division des radiocommunications au Comité international d'enregistrement des fréquences.

Dans l'exposé qui va suivre, il ne sera fait mention que des activités du Secrétariat général proprement dit. Les activités des autres organismes permanents font l'objet de rapports particuliers auxquels on voudra bien, le cas échéant, se reporter. Cependant, le Secrétaire général étant responsable de l'exécution du budget et de l'administration du personnel de tous les organismes permanents, il sera traité ici des finances et du personnel de l'ensemble de l'Union.

II. MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'UNION

On trouvera en annexe N° 1 du présent rapport un tableau indiquant la situation des divers pays par rapport à la Convention d'Atlantic City (1947) et aux Règlements y annexés.

On remarquera que, dans la période du 1er janvier 1952 au 1er mars 1953, la République des Philippines a ratifié la Convention d'Atlantic City et que les pays suivants y ont adhéré en qualité de Membre: Royaume du Cambodge, République de Corée, Royaume du Laos, Royaume-Uni de Libye, République Fédérale d'Allemagne. Par ailleurs, les groupes de territoires suivants anciennement compris parmi ceux constituant le Membre « Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord » sont devenus des *Membres associés*:

Afrique occidentale britannique (Nigeria [y compris le Cameroun sous tutelle du Royaume Uni], Côte de l'Or [y compris le Togo sous tutelle du Royaume-Uni], Sierra Leone et Gambie);

Afrique orientale britannique (Colonie et Protectorat du Kenya, Protectorat de l'Uganda et Territoire de Tanganyika sous tutelle du Royaume-Uni).

Depuis le 1er janvier 1952, le Gouvernement du Royaume-Uni de Libye a demandé son admission à l'Union en qualité de Membre. La consultation a été close le 11 juin 1952. Cette demande a été agréée et l'instrument d'adhésion du Royaume-Uni de Lybie a été déposé au Secrétariat général le 3 février 1953.

Les demandes d'admission en qualité de Membre associé présentées par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord pour l'Afrique Occidentale britannique (expiration du délai de consultation: 20 juillet 1952) et l'Afrique orientale britannique (expiration du délai de consultation: 18 avril 1952) ont également été agréées.

On trouvera dans l'annexe N° 2 au présent rapport les résultats du vote des Membres de l'Union sur ces trois demandes.

Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord a également présenté une demande d'admission en qualité de Membre associé pour les territoires britanniques de l'Asie du Sud-Est comprenant: la Fédération de Malaya, les Colonies de Singapore, Bornéo du Nord et Sarawak, et l'Etat sous Protectorat britannique de Brunéi. Ce groupe de territoires constituerait un seul Membre associé sous la dénomination abrégée « groupe Malaya-Bornéo britannique ». Le délai de consultation, pour cette demande d'admission, expire le 6 mai 1953.

* * *

Aux termes de l'article 1, paragraphe 2 de la Convention internationale des télécommunications de Buenos Aires, qui entrera en vigueur le 1er janvier 1954,

« Est Membre de l'Union:

a) tout pays ou groupe de territoires énuméré dans l'annexe 1 après signature et ratification de la Convention, ou adhésion à cet Acte par le pays ou groupe de territoires, ou pour son compte;

b) tout pays non énuméré dans l'annexe 1, qui devient Membre des Nations Unies et adhère à la présente Convention, conformément aux dispositions de l'article 16;

c) tout pays souverain, non énuméré dans l'annexe 1 et non Membre des Nations Unies, qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 16, après que sa demande d'admission en qualité de Membre de l'Union a été agréée par les deux tiers des Membres de l'Union. »

On trouvera en annexe nº 3 du présent rapport la liste visée à l'alinéa *a)* ci-dessus avec une indication des pays qui ont signé la Convention de Buenos Aires.

Aux termes de l'article 1, paragraphe 4 de la Convention de Buenos Aires,

« Est Membre associé de l'Union:

a) tout pays, territoire ou groupe de territoires énuméré dans l'annexe 2, après signature et ratification de la Convention ou adhésion à cet Acte par ce pays, territoire ou groupe de territoires ou pour son compte;

b) tout pays non Membre de l'Union aux termes du paragraphe 2 ci-dessus, dont la demande d'admission à l'Union en qualité de Membre associé est acceptée par la majorité des Membres de l'Union et qui adhère à la Convention conformément aux dispositions de l'article 16;

c) tout territoire ou groupe de territoires, n'ayant pas l'entière responsabilité de ses relations internationales, pour le compte duquel un Membre de l'Union a signé et ratifié la présente Convention ou y a adhéré conformément aux dispositions des articles 16 ou 17, lorsque sa demande d'admission en qualité de Membre associé, présentée par le Membre de l'Union responsable, a été approuvée par la majorité des Membres de l'Union;

d) tout territoire sous tutelle dont la demande d'admission en qualité de Membre associé a été présentée par les Nations Unies et au nom duquel les Nations Unies ont adhéré à la Convention conformément aux dispositions de l'article 18. »

Les groupes de territoires visés à l'alinéa *a)* du paragraphe 4 de l'article premier de la Convention de Buenos Aires figurent à la fin de l'annexe nº 3 du présent rapport.

III. LE PERSONNEL DE L'UNION

Les effectifs du personnel de l'Union ont augmenté, au cours de l'année 1952, par suite des décisions prises par la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (1951).

Pour l'accomplissement des tâches incombant à l'I.F.R.B., 4 fonctionnaires du Secrétariat général ont été transférés dans les services de cet organisme. De plus, 39 fonctionnaires temporaires et surnuméraires ont été engagés, dont 4 sont détachés des administrations de l'Union (Allemagne, Chine, France et Suède) en vertu de la Résolution nº 232 du Conseil d'administration, les autres fonctionnaires étant pour la plupart des agents subalternes recrutés localement.

Le personnel attaché aux divers organismes de l'Union au 31 décembre 1952 et dont les traitements étaient à la charge du budget ordinaire, se répartissait comme suit (y compris tous les hauts fonctionnaires):

	Permanents	Temporaires	Surnuméraires	Total
Secrétariat général	57	26	2	85
I.F.R.B.	30	26	13	69
C.C.I.F.	13	3	—	16
C.C.I.R.	9	4	1	14
C.C.I.T.	1	1	—	2
	110	60	16	186

Répartition par classes de traitement

Classes de traitements	Secrétariat général	I.F.R.B.	C.C.I.F.	C.C.I.R.	C.C.I.T.	Total
A	1	11	1	1	—	14
B	2	—	—	1	—	3
D	5	—	1	—	1	7
1	9	2	1	3	—	15
2	13	1	2	1	—	17
3	2	5	2	—	—	9
4	3	3	4	—	—	10
5	20	19	3	4	1	47
6	18	22	—	3	—	43
7	9	5	2	1	—	17
8	3	1	—	—	—	4
	85	69	16	14	2	186

Répartition géographique.

Le principe de l'internationalisation a été appliqué dans toute la mesure du possible lors du recrutement du personnel de renfort dont il est question ci-dessus, bien que, dans sa grande majorité, ce personnel ait été recruté sur une base locale, dans les classes 5 à 7. C'est ainsi que sur

un effectif supplémentaire de 43 fonctionnaires, 16 seulement sont de nationalité suisse, les autres fonctionnaires se répartissant comme suit:

Allemagne	1
Chili	1
Chine	1
Colombie	1
Espagne	3
Etats-Unis	1
France	6
Inde	1
Italie	1
Pays-Bas	1
Pologne	2
Royaume-Uni	5
Suède	1
Apatrides	2
Total	27

Ainsi qu'il est indiqué plus haut, quatre de ces fonctionnaires ont été détachés des administrations (République Fédérale d'Allemagne, Chine, France et Suède), en application des dispositions de la Résolution nº 232 du Conseil d'administration. Les autres, qui appartiennent d'ailleurs tous aux classes 6 et 7, ont été recrutés sur place.

IV. LES FINANCES DE L'UNION

On trouvera dans le Rapport de gestion financière, qui est publié séparément, toutes les considérations et toutes les données relatives aux finances de l'Union. Il paraît cependant indiqué de reproduire ici les budgets comparés de 1952 et 1953, afin que les lecteurs du présent rapport aient une idée des crédits affectés respectivement aux différentes activités de l'Union.

Nous avons en conséquence, reproduit ci-joint:

a) dans l'annexe nº 4, les budgets de 1952 et 1953 dans la forme adoptée par le Conseil d'administration de l'Union et prescrite aux articles 9 et 10 et à l'annexe du Règlement financier de l'Union;

b) dans l'annexe nº 5, les budgets de 1952 et 1953 dans la forme prescrite à l'article 11, paragraphe 4 du Règlement financier de l'Union, c'est-à-dire dans la forme résumée adoptée par les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

* * *

Il nous paraît utile de rappeler ici la position adoptée par la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires à l'égard des questions fondamentales se rapportant aux finances de l'Union et notamment en ce qui concerne la structure budgétaire, la trésorerie, le plafond des dépenses ordinaires et les contributions arriérées.

1. *Budget unique et fonds de roulement.*

La Conférence de Buenos-Aires a examiné la question. Considérant qu'il n'est pas souhaitable actuellement de changer la structure du budget de l'Union ou de créer un fonds de roulement, elle a chargé le Conseil d'administration d'étudier les problèmes inhérents à l'adoption d'un budget unique et à la création d'un fonds de roulement, et de présenter un rapport sur ces questions aux Membres et Membres associés, ainsi qu'à la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

2. *Plafond des dépenses ordinaires.*

La Conférence de Buenos Aires a maintenu le principe de la fixation d'un plafond pour les dépenses ordinaires. En fait, par ses Protocoles additionnels nºs III et IV, elle a fixé un plafond des dépenses pour chacune des années 1953 à 1958. Les chiffres, qui se situent autour de six millions de francs suisses représentent une augmentation de 50% par rapport au plafond fixé en 1947 par la Conférence d'Atlantic City.

A noter que cette augmentation correspond exclusivement à une extension des activités de l'Union et ne résulte en aucune façon d'une modification de l'échelle des traitements du personnel qui est restée la même que celle d'Atlantic City, sous réserve d'amendements insignifiants quant aux dépenses en ce qui concerne le traitement du Secrétaire général qui a été mis hors classe et l'échelle de la 8e et dernière classe qui a été légèrement aménagée.

3. *Contributions arriérées.*

La question des contributions arriérées a préoccupé le Conseil d'administration à chacune de ses sessions. En raison des difficultés rencontrées, la Conférence a eu à s'en occuper et a pris les décisions qui s'imposaient au sujet de trois catégories de contributions arriérées, à savoir:

a) les contributions arriérées non contestées;

b) les contributions arriérées contestées;

c) les contributions en souffrance pour des raisons spéciales.

a) *Contributions arriérées non contestées.*

A ce propos, la Conférence s'est adressée directement aux Membres de l'Union en retard dans leur paiement. Cette intervention a eu des résultats encourageants. Aussi la Conférence a-t-elle renoncé à envisager l'application de sanctions éventuelles à l'égard des Membres en retard dans le paiement de leurs contributions.

b) *Contributions arriérées contestées.*

Ces contributions contestées sont nées de difficultés d'interprétation de la Convention et de certaines résolutions d'Atlantic City, et notamment des dispositions des articles 14 et 15 de la Convention. Il s'agissait notamment de la répartition des dépenses relatives à certaines conférences ou réunions (dépenses résultant de l'utilisation de langues de travail supplémentaires et principe de la participation d'exploitations privées reconnues aux dépenses des conférences).

Par ses résolutions nos 13, 14, 15, 16 et 17, la Conférence a, dans l'ensemble, confirmé les décisions prises par le Conseil d'administration et elle a invité les Membres intéressés à effectuer les versements en suspens qui portent au total sur une somme d'environ 770.000 francs suisses. Dans un seul cas seulement elle a décidé d'apurer un compte débiteur en passant le solde par profits et pertes. Il s'agissait d'ailleurs d'une somme modique de 5.840 francs suisses.

c) *Contributions en souffrance pour des raisons spéciales.*

Il s'agissait de comptes en suspens du fait des événements de la deuxième guerre mondiale. Considérant qu'il est extrêmement difficile de déterminer à quels Membres de l'Union incombe la charge de certaines de ces dettes, la Conférence a décidé de passer par profits et pertes la somme totale de 372.050 francs suisses correspondant à ces arriérés (Résolution no 12). L'opération s'échelonnera cependant sur une période de dix ans afin de répartir dans le temps la charge financière qui doit en résulter pour les Membres et Membres associés.

V. LES ACTIVITÉS DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'UNION EN 1952

Relations avec les administrations.

Au cours de l'année 1952, le Secrétariat général a, comme de coutume, maintenu d'étroites relations avec les administrations dans l'exercice des fonctions qui lui sont assignées à l'article 9 de la Convention d'Atlantic City et dans le chapitre 1 du Règlement général annexé à la Convention.

En 1952, ces relations peuvent être réparties en cinq catégories principales:

1. Préparation de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires et constitution, en collaboration avec le Gouvernement invitant, du secrétariat de la Conférence.

2. Communications adressées aux administrations soit par circulaire, soit par lettre-circulaire, soit par télégramme-circulaire, pour s'acquitter des tâches courantes ou en vertu d'une décision du Conseil d'administration.

3. Transmission de renseignements aux administrations au moyen de télégrammes de service et de la Notification bi-mensuelle.

4. Correspondance particulière avec les administrations à la suite de renseignements fournis par celles-ci pour être publiés dans les documents de service ou à la suite de demandes spéciales de renseignements de la part des administrations.

5. Correspondance avec les administrations au sujet de l'Assistance technique, notamment en ce qui concerne les candidatures aux divers postes d'experts des télécommunications.

* * *

Pour ce qui est du point 1 ci-dessus, le Secrétariat général a publié, avant l'ouverture de la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, une série de 657 propositions émanant des administrations. Cette série imprimée a été publiée sous forme de feuilles volantes réunies en un volume principal et quatre suppléments. On a eu recours au système de feuilles volantes à titre d'expérience et les réactions des administrations à ce sujet seront étudiées afin de décider s'il y a lieu d'adopter ce système pour les propositions qui seront soumises aux conférences ultérieures. En outre, le Secrétariat général a publié et communiqué aux administrations le *Rapport du Conseil d'administration à la Conférence de plénipotentiaires*, document de 126 pages. Les travaux du secrétariat de la Conférence elle-même sont traités plus loin.

* * *

Au titre des communications visées au point 2, le Secrétariat général a correspondu avec les administrations, pendant l'année 1952, au sujet de questions de toute sorte, dont les plus importantes sont les suivantes:

a) Demande d'admission en qualité de Membre ou de Membre associé de l'Union.

b) Réunion de la documentation nécessaire aux éditions nouvelles ou revisées des documents de service et souscriptions à ces documents.

c) Circulaires hebdomadaires de l'I.F.R.B. contenant, conformément aux dispositions des nos 322 et 360 du Règlement des radiocommunications, les notifications d'assignation de fréquences reçues par le Comité, ainsi que les conclusions de l'I.F.R.B. concernant les notifications précédemment différées.

d) Transmission des décisions du Conseil d'administration relatives à la participation au Programme élargi d'Assistance technique; communications concernant l'acceptation de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées et invitations aux nouveaux Membres à adhérer à ladite Convention.

e) Communications diffusées par lettres-circulaires à la demande de certaines administrations afin de faire connaître leur position ou leur point de vue à l'égard de certains problèmes ou de questions de grand intérêt.

* * *

Les renseignements mentionnés au point 3 ont été régulièrement communiqués aux administrations, soit par télégramme-circulaire (uniquement en cas d'urgence), soit par insertion dans la Notification imprimée. Les télégrammes-circulaires sont toujours publiés dans la Notification suivante (la série de 1952 en comporte 72).

* * *

Au titre des communications visées au point 4, le Secrétariat général a correspondu fréquemment avec les administrations en vue d'assurer la publication rapide de documents aussi complets et aussi exacts que possible; toutefois, un nombre assez considérable d'administrations ne fournissent toujours pas les renseignements qui doivent être publiés dans certains documents.

A propos de la notification des renseignements à publier dans les documents de service et de la correspondance y relative, il convient de signaler le changement important intervenu en 1952 relatif aux communications concernant l'assignation des fréquences. Les Actes finals de la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications (C.A.E.R.) prévoient, à l'article 36, paragraphe 1, que « le Secrétaire général publiera un dernier supplément récapitulatif à la 16e édition de la *Liste des fréquences de l'U.I.T.* pour la partie du spectre comprise entre 14 kc/s et 27.500 kc/s; ce supplément contiendra les états signalétiques de toutes les notifications et modifications reçues des administrations jusqu'au 29 février 1952 ».

Le paragraphe 2 de cet article stipule que le *Répertoire des fréquences* remplace, comme document de service, la *Liste des fréquences de l'U.I.T.* et il continuera à être publié jusqu'à la date de mise en vigueur de la nouvelle *Liste internationale des fréquences* complète.

De ce fait, les travaux d'établissement du Fichier qui sert de base à l'élaboration du document de service que constitue le Répertoire des fréquences sont du ressort de l'I.F.R.B., conformément aux dispositions du Règlement des radiocommunications d'Atlantic City.

Pour ce qui concerne la *Nomenclature des stations de radiodiffusion* dont les états signalétiques nous étaient fournis précédemment par les administrations, la mise en vigueur des Actes définitifs de la C.A.E.R. entraîne l'entrée en vigueur quasi totale de l'Article 20 du *Règlement des radiocommunications (R.R.)* et, en particulier, des dispositions du nº 467 qui prévoient que le Secrétaire général... « utilise, pour apporter aux listes I *(Liste internationale des fréquences)*, II *(Nomenclature des stations fixes)* et III *(Nomenclature des stations de radiodiffusion)* les additions, modifications et suppressions nécessaires, les renseignements que lui fournit le Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) et qui proviennent des informations reçues en application des dispositions de l'article 11, paragraphe 2 du R.R. »

A noter qu'en 1952 les dernières notifications pour la *Liste des fréquences de l'U.I.T.* (régime du Caire) ont été très nombreuses. C'était en effet, pour les administrations, la dernière possibilité de notifier, jusqu'au 29 février 1952, dans le dernier supplément à la *Liste des fréquences de l'U.I.T.*, 16e édition, (supplément récapitulatif nº 4), des renseignements relatifs aux fréquences, selon les dispositions du Règlement du Caire. C'est ainsi que ce supplément nº 4 a atteint 1485 pages.

Au titre des correspondances particulières, il y a lieu de mentionner les demandes de publication de plaintes adressées par certaines administrations au sujet d'un petit nombre d'autres administrations. Ces demandes ont été traitées par le Secrétariat général conformément à la Résolution nº 262 adoptée par le Conseil d'administration lors de sa 7e session.

De même qu'au cours des années précédentes, un certain nombre de demandes de renseignements, relatives à l'interprétation des Actes de l'Union et en particulier des règlements administratifs, ont été reçues des administrations. A toutes ces demandes, le Secrétaire général a répondu qu'il n'avait pas le pouvoir d'interpréter les Actes de l'Union, mais il s'est efforcé d'apporter toute l'aide possible aux administrations en leur fournissant à toutes fins utiles des renseignements portant strictement sur des faits.

* * *

L'année 1952 a vu augmenter continuellement, tant au point de vue du nombre que de la variété, les contributions au Journal des télécommunications et il semble que les efforts tendant à provoquer un intérêt plus marqué des administrations envers cette publication portent quelques fruits. Les démarches en vue d'obtenir des annonces publicitaires un revenu plus substantiel ont également abouti à des résultats encourageants. L'amélioration générale du contenu du Journal a été accompagnée d'une amélioration de la présentation. Conformément aux observations faites au sein du Conseil d'administration, à partir de janvier 1953 les textes dans les trois langues figurent non plus en colonnes parallèles, mais en ordre consécutif, et une couverture plus seyante a été adoptée. Les administrations ont été invitées à présenter leurs observations au sujet de ces modifications.

Le Secrétariat de la 7e session du Conseil d'administration.

La 7e session du Conseil d'administration a été encore très chargée. En plus de la documentation habituelle, le Secrétariat a dû préparer, puis publier, l'important Rapport du Conseil à la Conférence de plénipotentiaires qui a été le document de base de la Conférence de Buenos Aires. Rappelons que le Conseil a tenu pendant la Conférence de plénipotentiaires une courte session pour compléter et mettre à jour le rapport élaboré au cours de sa 7e session et que, d'autre part, le nouveau Conseil élu par la Conférence a également tenu une courte session constitutive à Buenos Aires, le 16 décembre 1952.

Le Secrétariat des conférences.

Conférence internationale de plénipotentiaires des télécommunications, Buenos Aires, 1952.

La Conférence internationale de plénipotentiaires des télécommunications s'est tenue à Buenos Aires du 6 octobre au 22 décembre 1952. Quatre-vingt-deux Membres et un Membre associé y étaient représentés.

La Conférence a nécessité la présence à Buenos Aires d'une partie importante des hauts fonctionnaires sous la direction du Secrétaire général. Tous les services du Secrétariat général ont cependant continué à fonctionner normalement à Genève sous la direction du Secrétaire général adjoint chargé de la Division des radiocommunications.

Le régime linguistique a été le suivant:

— langues parlées: anglais, espagnol, français et — à titre de langue supplémentaire dans les conditions prévues à l'article 15 de la Convention — langue russe;

— langues écrites: anglais, espagnol et français pour les documents de travail.

Les actes finals ont été signés dans les cinq langues officielles de l'Union. Ils seront publiés à Genève, dans les conditions habituelles, c'est-à-dire suivant le tirage et dans les langues correspondant aux souscriptions des administrations.

Les dépenses totales de la Conférence atteignent 1.635.000 francs suisses environ. Elles correspondent aux estimations faites par le Conseil d'administration et approuvées par la Conférence.

La Convention de Buenos Aires a été signée au nom de 80 pays.

Conférence européenne de radiodiffusion à très hautes fréquences, Stockholm 1952.

La Conférence de radiodiffusion a siégé dans les locaux de l'Association des Architectes et Ingénieurs, à Stockholm, du 28 mai au 30 juin 1952. Trente et un Membres de l'Union y ont pris part ainsi que cinq observateurs, une exploitation privée et deux autres organisations. Le nombre total des participants fut de 139.

Pour diriger et encadrer le secrétariat de la Conférence, dix fonctionnaires furent détachés du Secrétariat général ainsi que deux fonctionnaires de l'Administration suédoise.

La délégation espagnole ayant bien voulu renoncer à l'emploi de la langue espagnole, la Conférence a décidé d'utiliser les langues anglaise et française comme langues de travail. A la demande de quatre pays on a également assuré l'interprétation en langue russe dans les conditions prévues à l'article 15 de la Convention et dans la résolution nº 84 du Conseil d'administration, c'est-à-dire aux frais des pays intéressés.

Les documents de travail de la Conférence ont été publiés dans les langues anglaise et française.

Les Actes finals de la Conférence comprenant l'Accord, les Plans, le Protocole final et une recommandation ont été signés par vingt et un pays. Ces Actes édités par le Secrétariat général en anglais, en espagnol et en français ont été reproduits par le procédé offset par les Services de la Direction générale des télégraphes suédois à Stockholm.

Le budget approuvé par le Conseil d'administration, déduction faite de 70.500 francs suisses prévus pour l'emploi éventuel de la langue espagnole, était de 291.000 francs suisses. Les dépenses effectives se sont élevées à 273.000 francs suisses.

PUBLICATION DE DOCUMENTS.

En 1952, le volume des opérations du service des publications et des expéditions a encore dépassé les chiffres enregistrés en 1951.

Les recettes de ce service se montent à environ 1.650.000 francs suisses.

Il a été publié au cours de l'année deux éditions de la *Nomenclature des stations côtières et de navire.* Par contre, la publication de certains documents qui était prévue au programme de 1952 a dû être différée de quelques mois, du fait de retards intervenus dans la préparation des manuscrits. C'est le cas du Volume III du *Répertoire des fréquences*, des *Renseignements complémentaires*, de l'édition nouvelle de la *Nomenclature des stations fixes*, de la *Nomenclature des stations de radiodiffusion* et de la *Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef.*

Au cours de l'année 1952 ont été publiés tous les documents résultant de la XVIe Assemblée plénière du C.C.I.F., Firenze, octobre 1951. Ces documents ont paru pour l'instant en langue française seulement, mais, conformément aux directives du Conseil d'administration (Résolution nº 190), les administrations ont été invitées à faire connaître leurs besoins en éditions anglaise et espagnole. Les souscriptions n'étant pas suffisantes pour faire des éditions aux prix indiqués sur la base d'une vente moyenne de 700 exemplaires, le Secrétariat est entré en correspondance avec les souscripteurs intéressés afin de déterminer si ces documents — ou certains d'entre eux tout au moins — pouvaient faire l'objet d'une publication en langues anglaise et espagnole.

On a également publié au cours de l'année 1952 un certain nombre de documents qui ne sont pas vendus, mais sont soit distribués gratuitement, soit imputés aux Conférences. Ce sont: le *Cahier des propositions pour la Conférence de Buenos Aires*, le *Rapport du Conseil d'administration à ladite Conférence*, le *Rapport annuel aux Nations Unies* (ECOSOC), le *Rapport annuel du Secrétaire général*, le *Rapport de gestion financière* et la *Liste des demandes présentées à l'I.F.R.B. par les administrations pour leur service de radiodiffusion à hautes fréquences.* Tous ces documents ont été publiés dans les langues française, anglaise et espagnole.

La Liste des publications imprimées en 1952 figure dans l'annexe nº 6 au présent rapport avec l'indication des tirages.

Il a été effectué au cours de l'année plus de 67.000 envois de documents. En outre, 935 caisses de documents et 12.547 colis ou imprimés ont été expédiés par notre personnel depuis les imprimeries de Berne, Einsiedeln et Genève.

Les frais totaux d'affranchissement de ces envois représentent un montant supérieur à 165.000 francs.

VI. RELATIONS AVEC LES NATIONS UNIES ET AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Nations Unies

La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires fut l'évènement le plus important pour l'Union au cours de l'année 1952, et pendant la plus grande partie de cette Conférence, les Nations Unies furent représentées par un ou plusieurs observateurs. Elles furent également représentées à la 7e session du Conseil d'administration et à la session spéciale du Conseil qui s'est tenue à Buenos Aires. Chaque fois que cela fut possible, l'Union a été représentée aux conférences et réunions des Nations Unies au cours desquelles ont été discutées des questions intéressant l'U.I.T.

La liste des conférences et des réunions des Nations Unies auxquelles l'Union a été représentée et la liste des invitations auxquelles elle n'a pas pu donner suite pendant la période du 1er mars 1952 au 28 février 1953 figurent dans l'annexe no 7.

Les deux organisations ne se sont pas seulement fait représenter réciproquement à des conférences et réunions, mais ont aussi échangé une volumineuse correspondance et de nombreux documents.

Les questions les plus importantes traitées au cours de l'année sont brièvement mentionnées ci-dessous:

Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

En vertu de l'article IV, section 11, de la *Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées*, « chacune des institutions spécialisées jouira, pour ses communications officielles, sur le territoire de tout Etat partie à la présente Convention en ce qui concerne cette institution, d'un traitement non moins favorable que le traitement accordé par le Gouvernement de cet Etat à tout autre Gouvernement, y compris sa mission diplomatique, en matière de priorités, tarifs et taxes sur le courrier, les câblogrammes, télégrammes, radiotélégrammes, téléphotos, communications téléphoniques et autres communications, ainsi qu'en matière de tarifs de presse pour les informations à la presse et à la radio. » L'apparente contradiction entre cette disposition de la *Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées* et la définition des télégrammes et conversations téléphoniques d'Etat figurant dans la *Convention d'Atlantic City* a provoqué des débats à la Conférence télégraphique et téléphonique internationale de Paris, en 1949, et au cours de plusieurs sessions du Conseil d'administration.

Les Nations Unies ont présenté un mémorandum très complet sur cette question à la Conférence de plénipotentiaires et ont proposé que les Chefs des organismes principaux des Nations Unies et les Chefs des institutions spécialisées soient ajoutés à la liste des autorités dont peuvent émaner des télégrammes et des conversations téléphoniques d'Etat. La Conférence a accepté sans difficulté d'inclure dans la liste les Chefs des organismes principaux des Nations Unies, mais n'a pas estimé possible d'y faire figurer les Chefs des institutions spécialisées. Toutefois, elle a adopté une résolution, en vertu de laquelle toute institution spécialisée qui désire obtenir des privilèges pour ses télécommunications peut adresser une requête dans ce sens au Conseil d'administration.

En outre, la Conférence a adopté une résolution invitant le Secrétaire général de l'Union à prier le Secrétaire général des Nations Unies de porter à la connaissance de la 8e Assemblée générale des Nations Unies le vœu exprimé par la Conférence que l'article IV, section 11 de la *Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées* soit revisé.

Réseau de télécommunications des Nations Unies.

Au cours de sa 7e session, le Conseil d'administration a examiné une offre des Nations Unies d'acheminer sur leur propre réseau de télécommunications le trafic télégraphique des institutions

spécialisées moyennant une taxe par mot spécifiée. Cette question fut abordée de nouveau à la Conférence de plénipotentiaires, les Nations Unies ayant proposé de se charger de l'acheminement dudit trafic en percevant une taxe calculée au prorata du prix de revient de l'exploitation du réseau selon le trafic écoulé. La Conférence a finalement adopté une résolution dans laquelle elle déclare que, dans des circonstances normales, le réseau entre points fixes des Nations Unies ne devrait pas être utilisé pour l'acheminement du trafic des institutions spécialisées en concurrençant les réseaux existants et charge le Secrétaire général de l'Union d'inviter le Secrétaire général des Nations Unies à retirer l'offre qu'il a faite aux institutions spécialisées.

Liberté de l'information.

Tenant compte du fait que l'Assemblée générale des Nations Unies reprendrait probablement la discussion du problème de la liberté de l'information, la 7e session du Conseil d'administration a chargé le Secrétaire général de suivre l'évolution de ce problème et d'agir selon les directives que le Conseil lui avait déjà données antérieurement. Conformément à ces directives, le Secrétaire général s'est mis en rapport avec les Nations Unies afin de s'assurer que le projet de *Convention sur la liberté de l'information* à l'étude ne soit pas en contradiction avec les articles 29 et 30 de la Convention d'Atlantic City.

Par une lettre en date du 14 août 1952, les Nations Unies ont communiqué au Secrétaire général le texte de la Résolution nº 442-c (XIV), adoptée par le Conseil économique et social, contenant la décision de désigner un rapporteur chargé de préparer en collaboration, notamment avec les institutions spécialisées, un rapport détaillé traitant des principaux problèmes et événements récents du domaine de la liberté de l'information, qui sera soumis au Conseil économique et social en 1953.

Le problème général de la liberté de l'information, vu sous l'angle des télécommunications, a été discuté par la Conférence de plénipotentiaires sur la base de certaines propositions d'amendements ou de suppression de l'article 29 de la Convention d'Atlantic City. Finalement, la Conférence décida de laisser subsister l'article 29 inchangé, mais adopta une recommandation nº 2 intitulée « *Libre transmission des informations* ».

Institutions spécialisées

La Convention d'Atlantic City ne prévoit pas la représentation des institutions spécialisées aux conférences de plénipotentiaires de l'Union. Cependant, depuis la signature de cette Convention en 1947, de nombreuses institutions spécialisées ont considérablement développé leur activité et la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires a décidé à sa première séance plénière d'inviter toutes les institutions spécialisées à participer à la Conférence si elles le désiraient. Les institutions spécialisées suivantes ont envoyé des observateurs:

Banque internationale pour la reconstruction et le développement,
Fonds monétaire international,
Organisation internationale du travail,
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,
Organisation mondiale de la santé,
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Règlement général annexé à la Convention de Buenos Aires prévoit expressément que, sous réserve de réciprocité, l'Union invite les institutions spécialisées à se faire représenter à ses conférences de plénipotentiaires par des observateurs avec voix consultative. L'année 1952 a donc marqué une étape importante dans le renforcement des relations de l'Union avec les autres institutions spécialisées.

Les questions particulières les plus importantes traitées avec certaines institutions spécialisées au cours de l'année 1952 sont brièvement exposées ci-après.

Relations avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.).

Le problème des conditions d'utilisation du réseau des télécommunications aéronautiques pour la transmission de diverses catégories de télégrammes a fait l'objet, au cours de la 7e session du Conseil d'administration, d'un long débat qui a abouti à l'adoption de la Résolution no 245 invitant le Conseil de l'O.A.C.I. à recommander aux Etats contractants de cette organisation de s'abstenir pour le moment d'appliquer certaines recommandations adoptées au cours de la 4e session de la Division des Communications de l'O.A.C.I. et chargeant le Directeur intérimaire du C.C.I.T. de prendre des dispositions pour que l'étude de cette question soit poursuivie au niveau des secrétariats entre fonctionnaires de l'O.A.C.I. et fonctionnaires de l'Union. Le Conseil de l'O.A.C.I. n'estima pas possible d'entreprendre les démarches préconisées auprès des Etats contractants, mais prit des mesures pour que ses fonctionnaires poursuivent l'étude du problème.

Relations avec l'Organisation mondiale de la santé (O.M.S.).

La recommandation de la 6e session du Conseil d'administration tendant à accorder un traitement spécial aux télécommunications épidémiologiques d'urgence exceptionnelle fut confirmée par une disposition nouvelle introduite dans la Convention de Buenos Aires.

Relations avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U.N.E.S.C.O.).

Au début de l'année 1952, l'U.N.E.S.C.O. s'est adressée à l'Union dans le but de rassembler la documentation nécessaire à certains chapitres de deux ouvrages qu'elle se proposait de faire publier, l'un intitulé: « La transmission des nouvelles mondiales » et l'autre traitant des agences de presse. L'Union a fait tout ce qui était en son pouvoir pour aider l'U.N.E.S.C.O., tant en discutant de la question avec divers spécialistes, qu'en mettant des documents à leur disposition. Le Secrétaire général a toutefois prié l'U.N.E.S.C.O. d'indiquer nettement que la compilation de la documentation fournie et toute opinion pouvant être exprimée dans ces ouvrages n'engageaient pas la responsabilité de l'Union.

En juillet 1952, l'U.N.E.S.C.O. a fait parvenir au Secrétaire général une déclaration intitulée « Mesures que propose l'U.N.E.S.C.O. à la Conférence de plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications ». Les mesures envisagées prévoyaient en particulier l'adoption de dispositions tendant à promouvoir la libre circulation des nouvelles et de la correspondance. La communication de l'U.N.E.S.C.O. a été publiée comme document de la Conférence et a été examinée conjointement avec des propositions de même nature faites par certaines administrations. La question a soulevé un vif intérêt et a été assez longuement débattue, en présence d'ailleurs d'un observateur de l'U.N.E.S.C.O. Cependant, ainsi qu'il a déjà été mentionné plus haut, sous le titre: « Liberté de l'information », la Conférence s'est bornée à adopter à ce propos la recommandation no 2 intitulée « *Libre transmission des informations* ».

Relations avec l'Organisation météorologique mondiale (O.M.M.).

Le transfert du siège de cette organisation de Lausanne à Genève a permis de resserrer encore ses liens avec l'U.I.T. et de faciliter les rapports assez suivis entre les deux secrétariats, en particulier en ce qui concerne la publication de renseignements météorologiques concordants dans les documents respectifs des deux organisations.

L'U.I.T. a été représentée à la 1e session de la Commission de météorologie maritime qui s'est tenue à Londres, en juillet 1952. Cette réunion avait pour objet principal l'élaboration d'un nouveau Règlement de météorologie maritime et la révision du plan des navires sélectionnés en vue de l'obtention d'observations météorologiques provenant des régions océaniques. Le représentant de l'U.I.T. a pu donner d'utiles informations à la réunion et a pris note d'une série de questions susceptibles d'être posées à la prochaine Conférence administrative des radiocommunications par les spécialistes des télécommunications de la météorologie.

Relations avec l'Organisation internationale du travail (O.I.T.).

Les relations avec l'Organisation internationale du travail se placent sur le terrain administratif. Elles sont des plus satisfaisantes et des plus significatives de l'esprit de collaboration qui règne entre les institutions spécialisées. Ainsi, l'O.I.T. a accepté que le personnel de l'Union soit affilié à la Caisse d'assurance-maladie de son propre personnel et cela avec une extrême courtoisie et aux conditions les plus simples et les moins onéreuses. D'autre part, on étudie la possibilité de permettre à l'Union et à ses fonctionnaires de recourir, le cas échéant, à la juridiction du Tribunal administratif de l'O.I.T. afin de les mettre, dans ce domaine, au bénéfice des mêmes droits que les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

* * *

Relations avec les autres organisations internationales.

Comité international de la Croix-Rouge.

Le Comité international de la Croix-Rouge a communiqué à l'Union le texte de la résolution adoptée par le XVIII[e] Congrès de la Croix-Rouge internationale, en 1952, au sujet des télégrammes concernant les victimes de la guerre, en demandant que cette résolution soit soumise à la Conférence de plénipotentiaires, ce qui fut fait. La Conférence a adopté à ce sujet une recommandation à l'adresse de la prochaine Conférence télégraphique et téléphonique intitulée: « *Application d'un tarif télégraphique spécial aux prisonniers de guerre et aux personnes civiles internées en temps de guerre* ».

Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications (F.I.E.J.).

L'Assemblée générale de la F.I.E.J. a adopté une résolution préconisant:

— de nouvelles réductions de taxes pour les télégrammes de presse, ainsi que l'abolition de l'obligation de les rédiger en langage clair;
— l'adoption d'un régime de taxes réduites pour les conversations téléphoniques de presse;
— une priorité pour les télégrammes et les conversations téléphoniques de presse de toutes catégories.

Cette résolution a été communiquée au Secrétaire général de l'Union qui a expliqué que le sujet était de la compétence de la Conférence télégraphique et téléphonique internationale. Plus tard, la Fédération a demandé qu'une proposition d'amendement de l'article 29 de la Convention d'Atlantic City soit soumise à la Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires. Cette question a été discutée conjointement avec d'autres propositions concernant l'article 29 de la Convention et, ainsi qu'il a déjà été mentionné plus haut sous le titre « Liberté de l'information », la Conférence s'est prononcée pour le *statu quo* et a maintenu l'article 29 sans changement.

VII. L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS INSUFFISAMMENT DÉVELOPPÉS

La situation de l'U.I.T. vis-a-vis du Programme élargi d'Assistance technique.

Nous ne referons pas ici l'historique de l'admission de l'U.I.T. comme « organisation participante » au Programme élargi d'assistance technique qui a été exposé complètement dans le Rapport annuel pour 1951.

Au cours de sa 7e session (avril-juin 1952), le Conseil d'administration de l'U.I.T. a examiné la question en détail et a approuvé dans l'ensemble les dispositions adoptées jusque-là pour permettre à l'Union de participer au Programme élargi d'assistance technique. Ces dispositions ont pour base un Arrangement provisoire conclu entre les Nations Unies et le Secrétariat général de l'U.I.T., arrangement dont le texte figure en Annexe 1 à la Résolution nº 244 du Conseil d'administration et qui est basé sur les principes suivants:

1. L'U.I.T. participe au Programme élargi d'assistance technique conjointement avec les Nations Unies et les autres institutions spécialisées.

2. L'U.I.T. est responsable de tous les aspects techniques des projets d'assistance dans le domaine des télécommunications, cependant que les questions administratives correspondantes sont du ressort des Nations Unies. C'est ainsi que l'U.I.T. approuve les projets, recherche les experts, donne son avis sur le placement des titulaires de bourses, commente les rapports des experts, etc., et que les Nations Unies concluent les accords d'assistance avec les pays intéressés, font tous les actes et démarches d'ordre administratif concernant la mise en route des experts et des boursiers, leur rétribution, leur installation, etc.

3. Les crédits du Compte spécial consacrés à l'Assistance technique dans le domaine des télécommunications sont inscrits dans le budget des Nations Unies qui les administrent, mais à une ligne particulière de façon que l'on puisse les suivre et s'assurer de leur affectation. (Pour 1952, ces crédits devaient représenter 1% du montant du Compte spécial, avec un minimum de 200.000 dollars.)

4. Les dépenses administratives encourues par l'U.I.T. du fait de sa participation au Programme élargi d'assistance technique lui sont remboursées par les Nations Unies.

L'arrangement conclu avec les Nations Unies fonctionne d'une façon satisfaisante depuis près d'un an.

La Conférence de plénipotentiaires de Buenos Aires, ayant revu toute la question sur la base d'un Rapport du Conseil d'administration, a décidé par sa Résolution nº 25 que l'Union continuerait à participer au Programme élargi d'assistance technique sur la base de l'Arrangement conclu avec les Nations Unies pour l'année 1952.

Ce que l'Union a fait au titre du Programme élargi d'assistance technique.

On trouvera en Annexe nº 8 un état des demandes d'assistance technique dans le domaine des télécommunications traitées depuis le 1er juin 1951.

L'assistance technique a deux formes principales: elle se fait,

— soit par l'envoi d'experts aux pays qui ont demandé l'Assistance technique dans le domaine des télécommunications,

— soit par l'octroi aux spécialistes de ces pays de bourses leur permettant d'accomplir des études et/ou des stages de perfectionnement dans d'autres pays.

Le placement des titulaires de bourses est relativement simple pour l'U.I.T. qui se borne à donner son avis sur l'utilité de la bourse et sur le ou les pays techniquement mieux placés pour recevoir les boursiers, toutes les formalités administratives d'ailleurs assez longues et assez complexes étant accomplies par les Nations Unies.

L'intervention de l'U.I.T. dans le recrutement des experts est, par contre, plus complexe et plus délicate. Chaque demande d'assistance est soumise à tous les pays Membres qui ont ainsi la possibilité de se prononcer dans chaque cas particulier, compte tenu, notamment, du pays demandeur, des qualifications des experts dont ils disposent par rapport à la spécialité des experts recherchés, etc. Les candidatures sont examinées par les hauts fonctionnaires de l'Union réunis en Comité de coordination et font l'objet de commentaires d'ordre technique qui sont communiqués aux Nations Unies avec tous les renseignements concernant les candidats. Les dossiers sont ensuite soumis au pays qui demande l'assistance et qui se prononce en dernier ressort sur le choix des experts.

Cette activité donne lieu à une correspondance assez volumineuse, notamment en lettres-circulaires, que certaines administrations peuvent trouver excessive. D'autre part, l'importance des délais de recrutement des experts peut conduire certaines des administrations qui ont soumis des candidatures à penser que les services intéressés sont lents et peu efficients. En fait, tant aux Nations Unies qu'à l'U.I.T., tous les services font ce qu'ils peuvent pour la réussite d'une expérience très difficile qui n'en est qu'à ses débuts. Aussi, ne saurions-nous trop insister auprès des administrations pour qu'elles continuent à prendre une part aussi active que possible à l'Assistance technique, notamment en soumettant des candidatures aux postes d'experts mis au concours.

VIII. CONCLUSION

Avec seulement un très léger recul, l'année 1952, même avec la Conférence de plénipotentiaires, apparaît, pour le Secrétariat général de l'Union, comme une année normale de la période qui a commencé avec la pleine application des réformes d'Atlantic City, en 1950. Les décisions de Buenos Aires n'affectent en rien l'organisation des services ni leurs tâches. Les effectifs sont stabilisés pour des travaux bien définis et le personnel a un excellent rendement.

Je crois pouvoir assurer qu'il en est de même pour les autres Organismes permanents. A ce propos on pourra se reporter utilement aux Rapports annuels de l'I.F.R.B. et des Comités consultatifs internationaux qui sont publiés séparément et qui, joints au présent rapport, donnent une vue d'ensemble des activités de l'Union pendant l'année écoulée.

Le Secrétaire général :

L. MULATIER.

ANNEXE 1

SITUATION DES PAYS PAR RAPPORT AUX ACTES DE L'UNION

Situation des divers pays par rapport à la Convention d'Atlantic City (1947) et aux Règlements y annexés.

(Etat au 1er mars 1953.)

N. B. — Bien que ce rapport couvre seulement la période du 1er janvier au 31 décembre 1952, il a paru utile de mettre à jour le présent état à la date de sa publication (1er mars 1953).

Des Actes d'Atlantic City, seule la Convention doit être ratifiée. Cependant, divers pays ont jugé à propos de ratifier ou d'approuver expressément certains des autres Actes des Conférences d'Atlantic City. Les ratifications ou approbations de l'espèce sont mentionnées ci-après sous forme de renvois.

La lettre A signifie qu'il s'agit d'une adhésion à la Convention ou d'une approbation des Règlements.

La lettre S signifie que l'Acte a été signé.

Les pays dont le nom est précédé d'un astérisque sont Membres des Nations Unies.

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
MEMBRES: 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
*Afghanistan	VIII	A	31. III. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Albanie (République populaire d')	VIII	S	30. VI. 1949 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Arabie Saoudite (Royaume de l') [1]	VII	S	7. II. 1949 [4]	S	S	S	S	—	—		—	
*Argentine (République)	I	S	17. VIII. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Australie (Fédération de l')	I	S	7. I. 1949 [5]	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Autriche	VIII	S	22. V. 1950 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Belgique	V	S	9. IX. 1949 [33]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Biélorussie (République Socialiste Soviétique de)	VI	S	1. III. 1949 [6]	S	S	S	S	S	S		S	
*Birmanie	VII	S	21. I. 1949	S	S	S	S	—	—	A	—	A
*Bolivie	VII	A	9. VI. 1950	—	—	—	—	—	—		—	
*Brésil	II	S	24. VIII. 1949 [31]	S	S	S	S	—	—		—	
Bulgarie (République populaire de) [26]	VII	S	19. V. 1949 [25]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Cambodge (Royaume du)	VIII	A	10. IV. 1952	—	—	—	—	—	—		—	
*Canada [1]	II	S	5. XI. 1948 [7]	S	S	S	—	—	S	A	—	
Ceylan	VII	A	1. VIII. 1949	—	—	—	—	—	S	A	S	A
*Chili [1]	VII	S	27. IX. 1950 [41]	S	S	S	S	—	S		S	
*Chine [1]	II	S	11. V. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
Cité du Vatican (Etat de la)	VIII	S	1. VIII. 1949	S	S	S	S	S	S		S	
*Colombie (République de) [1]	VI	S	12. IX. 1949 [35]	S	S	S	S	—	—		—	
Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	III	S	20. VII. 1949 [11]	S	S	S	S	—	—	A	—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi	VII	S	9. IX. 1949 [33]	S	S	S	S	—	S		S	
Corée (République de)	VIII	A	31. I. 1952	—	—	—	—	—	—		—	
*Costa Rica	VII	A	28. II. 1951	—	—	—	—	—	—		—	
*Cuba [1]	VI	S	3. VIII. 1949 [29]	S	S	S	S	—	—		—	
*Danemark	V	S	8. XI. 1948 [8]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Dominicaine (République)	V	S	26. IV. 1950 [38]	S	S	S	S	—	S	A	S	
*Egypte	V	S	25. I. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*El Salvador (République de)	VII	S	10. XI. 1950 [43]	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Equateur [1]	VI	S	18. VI. 1951	S	S	S	—	—	—		—	
Espagne	VII	A	2. V. 1951 [37]	—	—	—	—	—	—		—	
*Etats-Unis d'Amérique [1]	I	S	17. VII. 1948 [9]	S	S	S	—	—	S	A	—	
*Ethiopie [1]	VII	S	18. II. 1949 [10]	S	S	S	S	—	S		S	
Finlande	VI	S	30. XII. 1948 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*France	I	S	30. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Grèce	VI	S	15. III. 1950 [18]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Guatemala	VII	S	18. X. 1950 [42]	S	S	S	S	—	—		—	
*Haïti (République d')	VIII	S	26. VI. 1951 [11]	S	S	S	S	—	—	A	—	
*Honduras (République de)	VII	S	26. IX. 1949 [36]	S	S	S	S	—	S		S	
Hongrie (République Populaire) [32]	VIII	S	26. I. 1950 [37]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Inde	I	S	25. I. 1949	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Indonésie (République d') [12]	V	S	31. XII. 1948 [12]	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Iran	VIII	S		S	S	S	S	—	S		S	
*Iraq [1]	VIII	S	3. II. 1950	S	S	S	S	—	—		—	
Irlande	VI	S	31. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Islande	VIII	S	28. X. 1948 [13]	S	S	S	S	S	—		—	
*Israël (Etat d')	VII	A	10. VI. 1949	—	—	—	—	—	S		S	
Italie	II	S	28. I. 1949 [14]	S	S	S	S	S	S		S	
Japon	VIII	A	24. I. 1949	—	—	—	—	—	—	A	—	
Jordanie (Royaume Hachémite de)	VIII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—	A	—	A
Laos (Royaume du)	VIII	A	3. IV. 1952	—	—	—	—	—	—		—	
*Liban	VIII	S	15. VII. 1949	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Libéria	VII	A	24. VI. 1950	—	—	—	—	—	—		—	

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Libye (Royaume-Uni de) . . .	VIII	A	3. II. 1953	—	—	A	A	—	—	A	—	
*Luxembourg	VII	S	21. IV. 1949 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Mexique [1]	V	S	9. IX. 1949 [34]	S	S	S	—	—	—		—	
Monaco	VIII	S	17. IX. 1948 [15]	S	S	S	S	S	S		S	
*Nicaragua	VII	S	20. II. 1950	S	S	S	S	—	S		S	
*Norvège	V	S	30. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Nouvelle-Zélande	VI	S	21. IX. 1948 [16]	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Pakistan [1]	IV	S	6. I. 1949 [17]	S	S	S	S	—	S	A	S	[40]
*Panama [1]	VII	S		S	S	S	—	—	S		S	
*Paraguay	VII	A	25. IX. 1950	—	—	—	—	—	—		—	
*Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée [12].	V	S	31. XII. 1948 [12]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Pérou [1]	VI	S	10. III. 1950	S	S	S	—	—	—		—	
*Philippines (République des) [1] .	VI	S	13. XI. 1952 [44]	S	S	S	S	—	—		—	
*Pologne (Républ. Populaire de) [51]	III	S	14. V. 1949 [24]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Portugal	IV	S	7. VI. 1949 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Protectorats français du Maroc et de la Tunisie	VIII	S	17. III. 1950	S	S	S	S	S	S	A	S	A
République Fédérale d'Allemagne	III	A	17. IV. 1952 [47]	—	—	—	—	—	—		—	
République populaire de la Mongolie	—	—	—	—	—	S	S	—	—		—	
*République fédérative populaire de Yougoslavie	VIII	S	25. I. 1949 [18]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*République Socialiste Soviétique de l'Ukraine	IV	S	1. III. 1949 [19]	S	S	S	S	S	S		S	
Rhodesia du Sud	VIII	S	20. VII. 1949 [11]	S	S	S	S	—	S		S	
Roumaine (Républ. populaire) [23]	VIII	S	17. VIII. 1949 [30]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord .	I	S	29. XI. 1948 [11]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Suède	V	S	21. XII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Suisse (Confédération)	V	S	21. XII. 1948 [20]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Syrienne (République) [46] . . .	VII	S	25. V. 1951	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Tchécoslovaquie	V	S	24. VIII. 1948	S	S	S	S	S	S	A	S	A
Territoires des Etats-Unis d'Amérique [1]	I	S	17. VII. 1948 [21] [9]	S	S	S	—	—	—	A	—	
Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels [3]	II	S	15. VIII. 1951	S	S	S	S	—	S	A	S	A

Pays ou groupes de territoires	Classe de contribution	Conférence de plénipotentiaires				Conférence des radiocommunications			Conférence de Paris, 1949			
		Convention		Protocole final	Protocoles additionnels	Règlement des radiocommunications	Règlement additionnel des radiocommunications	Protocole additionnel	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique	
			Date de dépôt de l'instrument de ratification ou d'adhésion au Secrétariat général									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Territoires portugais d'Outre-Mer [45]	IV	S	7. VI. 1949 [11]	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Thaïlande [3]	V	S	12. VII. 1949	S	S	S	S	—	—		—	
*Turquie	V	S	8. V. 1950 [39]	S	S	S	S	S	S		S	
*Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest [28]	II	S	19. II. 1949 [10]	S	S	S	S	—	S	A	S	A
*Union des Républiques Socialistes Soviétiques [1]	I	S	7. I. 1949 [22]	S	S	S	S	S	S	A	S	A
*Uruguay (République orientale de l') [1]	VI	S		S	S	S	—	—	S		S	
*Vénézuéla (Etats-Unis de) [1]	V	S	28. VII. 1950	S	S	S	—	—	S		S	
Viêt-Nam (Etat du)	VII	A	24. IX. 1951	—	—	—	—	—	—		—	
*Yémen	VII											
Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles	VIII	A	2. V. 1951 [27]	—	—	—	—	—	—		—	
MEMBRES ASSOCIÉS:												
Afrique occidentale britannique [48]	VIII	—	20. VII. 1952 [50]	—	—	—	—	—	—		—	
Afrique orientale britannique [49]	VIII	—	18. IV. 1952 [50]	—	—	—	—	—	—		—	

1) Voir la déclaration qui figure dans le Protocole final annexé à la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947).

2) Ancienne dénomination: Colonies, Protectorats et Territoires d'Outre-Mer sous mandat français.

3) Ancienne dénomination: Siam.

4) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Protocole final et les suppléments y annexés.

5) L'instrument porte, en outre, approbation du Protocole final, des Protocoles additionnels, du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

Cette ratification est également valable pour les Territoires de Papua, l'Ile de Norfolk et les Territoires sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

6) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de Biélorussie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de Biélorussie restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

7) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général, le Protocole final, les Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications.

8) En outre, le 25 novembre 1948, le Secrétariat général a été avisé par la Direction générale des P. T. T. à Copenhague que le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City ont été approuvés par le Danemark.

9) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention et sur le Règlement des radiocommunications.

10) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur les Protocoles additionnels et sur le Règlement des radiocommunications.

11) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final et les Protocoles additionnels annexés à la Convention.

12) D'après des communications reçues au Secrétariat général en octobre 1948 et en février 1950 de la part des Administrations de Curaçao, des Indes néerlandaises et des Pays-Bas, respectivement:

la dénomination « Curaçao » a été modifiée en « Antilles néerlandaises »;

la dénomination « Indes néerlandaises » a été modifiée en « Indonésie », puis en « République des Etats-Unis de l'Indonésie », enfin en « République d'Indonésie »;

le Membre « Pays-Bas, Surinam et Antilles néerlandaises » a pris la dénomination « Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée ».

L'instrument de ratification déposé au Secrétariat général, et qui porte sur la Convention et ses Annexes, s'applique aux Pays-Bas, aux Antilles néerlandaises, à la République d'Indonésie, au Surinam et à la Nouvelle-Guinée.

13) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final annexé à la Convention, sur le Règlement des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit règlement.

14) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, les Résolutions, Recommandations et Vœux, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel audit règlement.

15) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement général annexé à la Convention.

16) Conformément à l'article 18 de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947), le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a déclaré, par lettre en date du 10 août 1949, que la ratification de la Convention internationale des télécommunications par la Nouvelle-Zélande et son acceptation du Règlement des radiocommunications et du Règlement additionnel des radiocommunications s'appliquent également au territoire sous tutelle du Samoa occidental.

17) L'instrument de ratification porte, en outre:

1° la réserve formulée par la délégation du Pakistan à la Conférence internationale des télécommunications d'Atlantic City, en 1947, réserve figurant sous IX du Protocole final à ladite Convention, à savoir:

« La délégation du Pakistan déclare formellement qu'en signant a présente Convention elle n'accepte aucune obligation concernant le Règlement téléphonique visé à l'article 13. »

2° la déclaration suivante *(Traduction)* :

« Le Gouvernement du Pakistan a, en outre, estimé opportun de déclarer, en ratifiant ladite Convention, qu'il comptait que les autres Membres de l'Union tiendraient dûment compte de la situation exceptionnelle du Pakistan en tant qu'Etat nouvellement créé et feraient preuve d'une bienveillante compréhension à son égard, particulièrement en ce qui concerne l'attribution au Pakistan de fréquences radioélectriques qui pourront lui permettre de satisfaire les besoins de ses services, étant donné que ses possibilités de se conformer au Règlement des radiocommunications, ainsi qu'au Règlement additionnel des radiocommunications, dépendront dans une large mesure de ladite attribution. »

18) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1, 2, 3, 4 et 5, sur le Protocole final et sur les Protocoles additionnels à la Convention.

19) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à la Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Soviet Suprême de la R. S. S. de l'Ukraine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la R. S. S. de l'Ukraine restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

20) En outre, le 5 janvier 1949, le Secrétariat général a été informé par le Département politique fédéral, à Berne, que le Conseil fédéral avait approuvé le Règlement des radiocommunications ainsi que le Règlement additionnel des radiocommunications d'Atlantic City.

21) L'instrument de ratification par les Etats-Unis d'Amérique s'applique également à tous les Territoires des Etats-Unis d'Amérique.

22) La Convention a été ratifiée par le Praesidium du Conseil Suprême de l'Union des R. S. S. avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par l'Union Soviétique restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

23) Ancienne dénomination: Roumanie.

24) L'instrument porte en outre sur les cinq Annexes, le Protocole final et les dix Protocoles additionnels annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par M. le Président de la République de Pologne avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

«La question de l'approbation du Règlement des radiocommunications qui complète la Convention susmentionnée est laissée ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux des conférences prévues dans les Actes des Conférences internationales des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City, et cela en raison de la dépendance de ce Règlement des résultats de ces travaux. »

25) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel aux Actes de la Conférence internationale des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire de Bulgarie avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire de Bulgarie restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »

26) Ancienne dénomination: Bulgarie.

27) L'instrument d'adhésion contient les réserves suivantes:

« Le Gouvernement espagnol formule des réserves provisoires au sujet de l'acceptation complète du paragraphe 3 de l'article 13 de ladite Convention, étant donné que l'Espagne était absente des réunions dans lesquelles les différents Règlements ont été élaborés; et cela, tant que les services et exploitations espagnols n'auront pas terminé l'examen technique desdits Règlements, ce qu'ils feront dans le plus bref délai, pour déterminer le plus tôt possible la portée de ces réserves, dans le cas où elles seraient nécessaires.

« De même, le Gouvernement espagnol déclare, conformément aux dispositions de l'article 13 de la Convention d'Atlantic City, de l'article 4 de la Convention de Copenhague du 15 septembre 1948 et de l'article 3 de la Convention de Mexico du 10 avril 1949, qu'il ne se considère pas obligé d'accepter ce qui a été décidé aux réunions de Copenhague et de Mexico, auxquelles il n'a pas participé; il affirme néanmoins à nouveau son esprit loyal de collaboration et sa volonté de se conformer aux Règlements internationaux à la rédaction desquels il participe et qu'il signe. »

28) Ancienne dénomination: Union de l'Afrique du Sud et Territoire du Sud-Ouest Africain sous mandat

29) L'instrument porte, en outre, sur le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications avec ses Règlement et Protocole additionnels.

30) La Convention a été ratifiée par le Praesidium de la Grande Assemblée Nationale de la République populaire roumaine avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République populaire roumaine restera ouverte jusqu'à l'achèvement complet des travaux de ladite Conférence. »

31) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications.

32) Ancienne dénomination: Hongrie.

33) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes 1 à 5 à ladite Convention.

34) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les dix Protocoles additionnels et le Règlement des radiocommunications avec seize Appendices de la première série et les Appendices A, B et C de la seconde série.

La Convention a été ratifiée par le Président constitutionnel des Etats-Unis du Mexique avec la réserve suivante:

« En signant la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, la délégation mexicaine déclare qu'elle n'engage pas par cette signature le Gouvernement du Mexique à accepter le Règlement télégraphique, le Règlement téléphonique ou le Règlement additionnel des radiocommunications visés à l'article 13 de cette Convention. »

35) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et le Protocole additionnel, annexés à ladite Convention.

36) L'instrument porte, en outre, sur les Actes définitifs des Conférences des télécommunications et des radiocommunications d'Atlantic City.

37) La Convention a été ratifiée par le Conseil de Présidence de la République Populaire Hongroise avec la réserve suivante au sujet de l'article 13:

« Etant donné que, en vertu de l'article 47 du Règlement des radiocommunications complétant cette Convention, l'entrée en vigueur de la partie la plus essentielle de ce Règlement est subordonnée aux décisions de la future Conférence administrative mentionnée dans cet article, la question de l'acceptation du Règlement des radiocommunications par la République Populaire Hongroise restera ouverte jusqu'à l'achèvement des travaux de ladite Conférence. »

38) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels annexés à ladite Convention.

39) L'instrument porte, en outre, sur les cinq Annexes, le Protocole final, les Protocoles additionnels et les Résolutions, Recommandations et Vœux, annexés à ladite Convention.

40) Voir note 17), 1°

41) L'instrument porte, en outre, sur les Protocoles additionnels, le Règlement des radiocommunications, le Règlement additionnel des radiocommunications et sur le Protocole additionnel audit Règlement, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée par le Congrès national avec réserve quant aux dispositions des articles 38 et 39 de la Convention et quant aux dispositions visées sous chiffres 990, 991, 992, 994, 995, 996 et 997 de la section II de l'article 41 du Règlement des radiocommunications.

42) L'instrument porte, en outre, sur le Règlement des radiocommunications, annexé à ladite Convention.

43) L'instrument porte, en outre, sur les Annexes à la Convention, le Règlement des radiocommunications et le Règlement additionnel des radiocommunications, annexés à ladite Convention.

La Convention a été ratifiée avec les réserves suivantes:

a) La République de El Salvador se réserve le droit d'accepter ou non l'unité monétaire définie dans l'article 39 de la Convention internationale des télécommunications.

b) Au sujet du chapitre III, article 3, du Règlement des radiocommunications, la République de El Salvador se réserve le droit d'utiliser des fréquences assignées à des pays compris dans d'autres régions (autres que la Région 2), en faisant usage des moyens techniques propres à éviter les brouillages, conformément à l'article 5, chiffre 160, 46), du Règlement.

44) L'instrument de ratification contient la réserve suivante:

« Actuellement, la République des Philippines ne peut pas accepter d'être liée par les Règlements télégraphique et téléphonique, dont il est question au paragraphe 3 de l'article 13 de la Convention précitée. »

45) Ancienne dénomination: Colonies portugaises.

46) Ancienne dénomination: Syrie.

47) L'instrument d'adhésion contient les réserves suivantes:

« Par la présente, la République Fédérale d'Allemagne accepte les obligations résultant de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City (1947) et des Règlements sous la réserve qu'elle n'acceptera, dans ses relations avec un pays quelconque, aucune obligation du Règlement télégraphique (Revision de Paris, 1949) et des appendices et résolutions y annexés que le pays en cause n'accepterait pas lui-même sans réserve. En outre, si certains pays n'appliquent pas les dispositions des §§ 4, 5 et 6 (deuxième phrase) de l'article 26 dudit

Règlement, la République Fédérale se réserve le droit d'établir l'égalité pour chaque relation et dans les deux sens, du tarif exprimé en francs-or.

En outre, je déclare que la République Fédérale d'Allemagne ne se considère pas liée par les Conventions de Copenhague (1948) et de Genève (1951) parce qu'elle ne fait pas partie des Etats qui ont signé ces conventions. Afin d'assurer un fonctionnement irréprochable des radiocommunications, la République Fédérale d'Allemagne s'efforcera, néanmoins, de remplir les dispositions de ces conventions dans toute la mesure de ses possibilités. »

48) Comprenant les territoires:
Nigeria (y compris le Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni),
Côte de l'Or (y compris le Togo sous tutelle du Royaume-Uni),
Sierra Leone et Gambie.

49) Comprenant les territoires:
Kenya (Colonie et Protectorat du),
Uganda (Protectorat de l'),
Tanganyika (Territoire sous tutelle du Royaume-Uni).

50) Date de l'admission en qualité de Membre associé, conformément aux dispositions de l'article 1, paragraphe 4 *b)* de la Convention.

51) Ancienne dénomination: République de Pologne.

ANNEXE 2

RÉSULTATS DES CONSULTATIONS DES MEMBRES DE L'UNION AU SUJET DE L'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES ET DE MEMBRES ASSOCIÉS

I. Membres.

(Article 1, paragraphe 2 *c)* de la Convention d'Atlantic City.)

Royaume-Uni de Libye.

A la date de l'expiration du délai de consultation (11 juin 1952), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat (voir la Résolution nº 216 du Conseil d'administration) s'élevait à 81.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission**: Afghanistan; Albanie (République populaire d'); Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Biélorussie (République Socialiste Soviétique de); Birmanie; Bolivie; Bulgarie (République populaire de); Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Costa Rica; Cuba; Danemark; Dominicaine (République); Egypte; El Salvador (République de); Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; France; Grèce; Haïti (République d'); Honduras (République de); Hongrie (République Populaire); Inde; Indonésie (République d'); Iraq; Irlande; Islande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Liban; Luxembourg; Mexique; Monaco; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Pologne (République de); Portugal; République fédérative populaire de Yougoslavie; République Socialiste Soviétique de l'Ukraine; Roumaine (République populaire); Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Syrienne (République); Tchécoslovaquie; Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels; Territoires portugais d'Outre-Mer; Thaïlande; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Union des Républiques Socialistes Soviétiques; Vénézuéla (Etats-Unis de); Viêt-Nam (Etat du); Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles; — soit 71 Membres.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission**.

En outre, un pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas ratifié la Convention d'Atlantic City dans les délais prévus, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

Le total des votes favorables à l'admission — 71 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 2, lettre *c)*, de la Convention d'Atlantic City, la demande d'admission du Royaume-Uni de Libye en qualité de Membre de l'U.I.T. a donc été **agréée**.

II. Membres associés.

(Article 1, paragraphe 4 *b)* de la Convention d'Atlantic City.)

Afrique occidentale britannique.

(Nigeria [y compris le Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni],
Côte de l'Or [y compris le Togo sous tutelle du Royaume-Uni], Sierra Leone, Gambie).

A la date de l'expiration du délai de consultation (20 juillet 1952), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat (voir la Résolution nº 216 du Conseil d'administration), s'élevait à 81.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission**:

Afghanistan; Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Birmanie; Canada; Ceylan; Chili; Chine; Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi; Corée (République de); Costa Rica; Cuba; Danemark; Dominicaine (République); El Salvador (République de); Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; France; Grèce; Haïti (République d'); Inde; Indonésie (République d'); Iraq; Irlande; Israël (Etat d'); Italie; Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Liban; Luxembourg; Monaco; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Paraguay; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Portugal; Protectorats français du Maroc et de la Tunisie; République fédérative populaire de Yougoslavie; Rhodesia du Sud; Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Syrienne (République); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels; Territoires portugais d'Outre-Mer; Thaïlande; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Vénézuéla (Etats-Unis de); Viêt-Nam (Etat du); — soit 57 Membres.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission.**

En outre, un pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas adhéré à la Convention d'Atlantic City dans les délais prévus, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

Le total des votes favorables à l'admission — 57 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 4, lettre *b)*, de la Convention d'Atlantic City, la demande d'admission du Royaume-Uni pour l'Afrique occidentale britannique [Nigeria (y compris le Cameroun sous tutelle du Royaume-Uni), la Côte de l'Or (y compris le Togo sous tutelle du Royaume-Uni), Sierra Leone et la Gambie] en qualité de Membre associé de l'U.I.T. a donc été **agréée.**

Afrique orientale britannique.

(Colonie et Protectorat du Kenya, Protectorat de l'Uganda,
Territoire du Tanganyika sous tutelle du Royaume-Uni).

A la date de l'expiration du délai de consultation (18 avril 1952), le nombre des pays dont les réponses entraient seules en compte pour l'établissement du résultat (voir la Résolution nº 216 du Conseil d'administration) s'élevait à 80.

Les Membres de l'Union suivants se sont prononcés **pour l'admission**:

Afghanistan; Arabie Saoudite (Royaume de l'); Argentine (République); Australie (Fédération de l'); Autriche; Belgique; Birmanie; Canada; Ceylan; Chili; Chine; Cité du Vatican (Etat de la); Colombie (République de); Colonies, Protectorats, Territoires d'Outre-Mer et Territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Congo Belge et Territoires du Ruanda-Urundi; Costa Rica; Danemark; Dominicaine (République); Egypte; El Salvador (République de); Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; France; Grèce; Haïti (République d'); Honduras (République de); Indonésie (République d'); Iraq; Irlande; Israël (Etat d'); Japon; Jordanie (Royaume Hachémite de); Liban; Luxembourg; Monaco; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pakistan; Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée; Pérou; Portugal; République fédérative populaire de Yougoslavie; Rhodesia du Sud; Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord; Suède; Suisse (Confédération); Territoires des Etats-Unis d'Amérique; Territoires d'Outre-Mer de la République Française et territoires administrés comme tels; Thaïlande; Turquie; Union de l'Afrique du Sud et Territoire de l'Afrique du Sud-Ouest; Vénézuéla (Etats-Unis de); Viêt-Nam (Etat du); Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles; — soit 55 Membres.

Aucun Membre de l'Union ne s'est prononcé **contre l'admission.**

En outre, un pays a émis un vote affirmatif; toutefois, ce pays n'ayant pas adhéré à la Convention d'Atlantic City dans les délais prévus, sa réponse n'a pas pu être prise en considération.

Le total des votes favorables à l'admission — 55 — ayant atteint la majorité requise à l'article 1, chiffre 4, lettre *b)* de la Convention d'Atlantic City, la demande d'admission du Royaume-Uni pour l'Afrique orientale britannique (Colonie et Protectorat du Kenya, Protectorat de l'Uganda, Territoire du Tanganyika sous tutelle du Royaume-Uni) en qualité de Membre associé de l'U.I.T. a donc été **agréée.**

ANNEXE 3

LISTE DES PAYS, TERRITOIRES ET GROUPES DE TERRITOIRES ENUMÉRÉS DANS LES ANNEXES 1 ET 2 DE LA CONVENTION DE BUENOS AIRES

(Les pays dont les noms sont précédés du signe * ont signé la Convention de Buenos Aires.)

Annexe 1.

* Afghanistan
* Albanie (République populaire d')
* Arabie Saoudite (Royaume de l')
* Argentine (République)
* Australie (Fédération de l')
* Autriche
* Belgique
* Biélorussie (République socialiste soviétique de)
  Birmanie
* Bolivie
* Brésil
* Bulgarie (République populaire de)
* Cambodge (Royaume du)
* Canada
* Ceylan
* Chili
* Chine
* Cité du Vatican (Etat de la)
* Colombie (République de)
  Colonies, protectorats, territoires d'outre-mer et territoires sous mandat ou tutelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
* Congo Belge et territoire du Ruanda-Urundi
* Corée (République de)
* Costa Rica
* Cuba
* Danemark
* Dominicaine (République)
* Egypte
  El Salvador (République de)
  Equateur
* Espagne
* Etats-Unis d'Amérique
* Ethiopie
* Finlande
* France
* Grèce
* Guatemala
  Haïti (République d')
  Honduras (République de)
* Hongroise (République Populaire)
* Inde (République de l')
* Indonésie (République d')
* Iran
* Iraq
* Irlande
* Islande
* Israël (Etat d')
* Italie
* Japon
* Jordanie (Royaume Hachémite de)
* Laos (Royaume du)
* Liban
  Libéria
  Libye (Royaume-Uni de)
* Luxembourg
* Mexique
* Monaco
* Nicaragua
* Norvège
* Nouvelle-Zélande
* Pakistan
  Panama
* Paraguay
* Pays-Bas, Surinam, Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée
* Pérou
* Philippines (République des)
* Pologne (République populaire de)
* Portugal

* Protectorats français du Maroc et de la Tunisie
* République fédérale d'Allemagne
* République fédérative populaire de Yougoslavie
* République socialiste soviétique de l'Ukraine

Rhodésia du Sud

* Roumaine (République populaire)
* Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord
* Suède
* Suisse (Confédération)
* Syrienne (République)
* Tchécoslovaquie

Territoires des Etats-Unis d'Amérique [1])

* Territoires d'outre-mer de la République française et territoires administrés comme tels
* Territoires portugais d'outre-mer
* Thaïlande
* Turquie
* Union de l'Afrique du Sud et territoire de l'Afrique du Sud-Ouest
* Union des Républiques Socialistes Soviétiques
* Uruguay (République orientale de l')
* Vénézuéla (Etats-Unis de)
* Viêt-Nam (Etat du)

Yémen

* Zone espagnole du Maroc et ensemble des possessions espagnoles

---

Annexe 2.

Afrique occidentale britannique

Afrique orientale britannique [2])

---

[1]) *Note:* Pour les Territoires des Etats-Unis d'Amérique, voir Protocole final X.

[2]) *Note:* Pour l'Afrique orientale britannique, voir Protocole final XXVI.

ANNEXE 4

BUDGETS DE 1952 REVISÉ ET DE 1953 (Projet)

I. Résumé des recettes et des dépenses ordinaires.

RECETTES	Francs suisses		DÉPENSES [1]	Francs suisses	
	1952	1953		1952	1953
Solde reporté de l'exercice précédent	291.096	424.146	Conseil d'administration	225.000	200.000
			Secrétariat général	2.690.000	2.331.000
Parts contributives:			I.F.R.B.	1.068.500	1.989.500
1952, 786 3/4 unités à 5.240.—	4.122.570	—	C.C.I.F.	437.500	472.200
1953, 682 [2] unités à 7.560.—	—	5.155.290	C.C.I.T.	102.000	81.450
Prélèvement sur le Fonds de provision du C.C.I.F. [3]	20.000	20.000	C.C.I.R.	462.400	500.990
Personnel détaché aux conférences régionales	20.400	—	Total	4.985.400	5.575.140
Remboursement du budget des publications [4]	309.840	271.635	Liquidation des comptes en souffrance avec intérêts [5]	—	50.205
Remboursement du budget extraordinaire du C.C.I.T.	30.000	—	Subvention au budget des publications pour documents déficitaires [4]	63.150	80.000
Imprévu	3.949	4.029	Total des dépenses ordinaires . .	5.048.550	5.705.345
Quote-part de la C.A.E.R. aux dépenses 1952	222.145	—	Intérêts	210.000	250.000
Intérêts	300.000	350.000		5.258.550	5.955.345
Prélèvement sur Compte de provision . . .	353.550	—	Solde à reporter à l'exercice suivant . . .	415.000	269.755
	5.673.550	6.225.100		5.673.550	6.225.100

[1] Voir la Récapitulation des dépenses ordinaires aux pages 35, 36 et 37.
[2] Dont 1 unité par 11 mois.
[3] Destiné exclusivement à l'agencement du laboratoire.
[4] Conforme au budget annexe du service des publications.
[5] Conforme au Protocole III de Buenos Aires, 1952.

BUDGETS DE 1952 REVISÉ ET DE 1953 (Projet) (suite)

II. Résumé des recettes et des dépenses extraordinaires.

	Budgets Francs suisses	
	1952	1953
Conférence internationale des télécommunications (plénipotentiaires), Buenos Aires, 1952	1.720.000	—
Conférence de télévision, Stockholm, 1952	361.500	—
Commissions d'études du C.C.I.F.	32.000	72.000
Commissions d'études du C.C.I.T. et VII[e] Assemblée plénière, Arnhem, 1953	63.700	266.800
Commissions d'études du C.C.I.R. et VII[e] Assemblée plénière, Londres, 1953	100.000	500.000
Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1954	—	13.000 [1])
Total des dépenses et des recettes extraordinaires	2.277.200	851.800

Les dépenses extraordinaires sont réparties entre les participants aux conférences et réunions, conformément aux dispositions de l'article 14, par. 3 (1) et (2) de la Convention d'Atlantic City, 1947, et de la Résolution nº 171 du Conseil d'administration.

[1]) Ces frais seront répartis entre les participants à la Conférence télégraphique et téléphonique de Genève, 1954, conformément aux dispositions de l'article 13, par. 3 de la Convention de Buenos Aires, 1952.

BUDGETS DE 1952 REVISÉ ET DE 1953 (Projet) (suite)

III. Budget annexe des publications.

	Budgets Francs suisses			
	1952 [1]		1953 [1]	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Totaux des recettes	1.522.110		1.372.710	
Totaux des dépenses		1.536.985		1.391.100
Excédent à prélever du compte Capital publications	14.875		18.390	
	1.536.985	1.536.985	1.391.100	1.391.100

[1]) Voir détail du budget aux pages 38 à 40.

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES ORDINAIRES

Articles	Francs suisses											
	Secrétariat général Budgets		I.F.R.B. Budgets		C.C.I.F. Budgets		C.C.I.T. Budgets		C.C.I.R. Budgets		Totaux Budgets	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
CONSEIL D'ADMINISTRATION (frais de voyages, indemnités journalières, assurance, frais généraux)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	225.000	200.000
1. PERSONNEL												
.10 *a)* Traitements	1.206.540	1.416.000	711.500	1.252.500	178.020	186.500	32.000	43.100	288.300	290.150	2.416.360	3.188.250
.10 *b)* Allocation de vie chère . .	—	33.400	—	21.600	—	2.900	—	450	—	4.750	—	63.100
.10 *c)* Allocation de vie chère aux retraités	—	12.000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12.000
.11 Prévoyance et assurances . . .	258.400	228.600	112.440	197.200	30.000	31.000	8.200	8.200	46.500	47.960	455.540	512.960
.12 Indemnités d'expatriation . .	38.100	34.000	65.600	27.700	10.700	10.700	3.200	2.200	14.100	15.800	131.700	90.400
.13 *a)* Indemnités pour charges de famille	68.600	65.000	18.800	40.000	4.000	6.000	3.200	2.400	5.600	5.600	100.200	119.000
.13 *b)* Indemnités pour frais d'études des enfants	—	22.000	—	24.000	—	1.000	—	2.500	—	1.500	—	51.000
.14 Frais de déménagement . . .	15.000	22.000	62.000	76.500	1.000	—	—	—	5.000	3.000	83.000	101.500
.15 Heures supplémentaires . . .	6.000	7.500	—	—	400	400	—	—	500	500	6.900	8.400
.16 Gratification (pour ancienneté de service)	5.335	2.450	—	—	—	—	—	—	—	—	5.335	2.450
.17 Congés dans les foyers	9.000	32.000	9.900	8.800	4.000	—	1.500	—	13.500	25.000	37.900	65.800
.18 Personnel temporaire	470.740	16.000	10.580	10.600	5.950	6.300	16.600	6.300	5.950	6.300	509.820	45.500
.19 Autres dépenses de personnel .												
.191 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance . . .	35.000	128.000	17.000	56.000	9.100	9.000	15.000	1.000	4.300	25.940	80.400	219.940
.192 Assurance survivants du personnel retraité	23.000	23.000	—	—	—	—	—	—	—	—	23.000	23.000
.193 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	16.000	12.000	4.000	4.000	1.000	1.500	300	400	1.000	2.500	22.300	20.400
A reporter	2.151.715	2.053.950	1.011.820	1.718.900	244.170	255.300	80.000	66.550	384.750	429.000	4.097.455	4.723.700

Articles	Francs suisses.											
	Secrétariat général Budgets		I.F.R.B. Budgets		C.C.I.F. Budgets		C.C.I.T. Budgets		C.C.I.R. Budgets		Totaux Budgets	
	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953	1952	1953
Reports	2.151.715	2.053.950	1.011.820	1.718.900	244.170	255.300	80.000	66.550	384.750	429.000	4.097.455	4.723.700
2. FRAIS DE VOYAGES ET DE REPRÉSENTATION												
.20 Frais de voyages en Suisse . .	1.000	1.000	400	400	500	500	200	200	500	500	2.600	2.600
.21 Frais de voyages à l'étranger .	8.000	10.000	9.600	15.500	3.500	4.500	6.800	2.500	18.000	15.500	45.900	48.000
.22 Représentation de l'Union aux réunions d'autres organisations	5.000	7.500	—	—	—	—	—	—	—	—	5.000	7.500
.23 Frais de transports locaux . .	500	500	—	—	—	—	—	—	—	—	500	500
3. BUREAU												
.30 *Loyers*												
.301 Loyer Palais Wilson	21.000	22.000	13.000	13.000	—	—	1.000	700	—	—	35.000	35.700
.302 Loyer Maison des Congrès . .	24.400	14.000	—	7.500	5.900	5.900	—	—	—	—	30.300	27.400
.303 Loyer Villa Bartholoni	—	—	—	—	—	—	—	—	18.000	15.000	18.000	15.000
.31 *Matériel de bureau*												
.310 Livres, cartes, journaux . . .	3.000	3.000	4.000	4.000	350	400	500	500	5.000	5.000	12.850	12.900
.311 Mobilier, machines de bureau .	200.000	10.000	2.000	92.040	800	800	2.000	1.000	2.000	2.000	206.800	105.840
.32 *Frais généraux de bureau*												
.320 Fournitures de bureau	70.500	17.000	4.500	50.000	19.000	20.000	3.000	2.500	5.000	5.000	102.000	94.500
.321 Eclairage, chauffage	21.800	12.250	5.000	8.500	4.400	4.400	300	500	3.500	5.000	35.000	30.650
.322 Affranchissements	15.500	12.000	2.000	5.000	4.500	4.500	700	400	2.000	2.500	24.700	24.400
.3221 Service téléphonique	18.500	14.000	3.000	10.000	1.500	1.500	300	600	4.000	4.500	27.300	30.600
.323 Service (nettoyage, entretien, conciergerie)	19.800	15.200	5.000	7.000	300	500	400	500	500	500	26.000	23.700
.324 Etablissement et publication rapports et plans RHF . . .	55.000	—	—	50.000[1]	—	—	—	—	—	—	55.000	50.000
.33 *Installations, transferts et réparations*												
.330 Frais de transfert	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
.331 Installations et réparations immobilières	16.000	5.000	1.000	1.000	500	—	—	—	—	500	17.500	6.500
.332 Appareils techniques	—	—	—	—	—	—	—	—	10.000	10.000	10.000	10.000
.34 *Bibliothèque centrale* (participation)	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000	15.000	15.000
.35 *Laboratoire photographique* (participation)	500	1.000	500	500	500	500	500	500	500	500	2.500	3.000
5. DIVERS ET IMPRÉVU												
.51 Divers	12.000	3.500	2.000	1.500	1.500	500	1.300	1.000	3.000	1.500	19.800	8.000
.52 Imprévu	29.285	500	1.680	1.660	1.260	1.300	2.000	1.000	2.650	990	36.875	5.450
6. LABORATOIRE												
.600 *a)* Traitements	—	—	—	—	89.920	98.100	—	—	—	—	89.920	98.100
.600 *b)* Allocation de vie chère . .	—	—	—	—	—	2.900	—	—	—	—	—	2.900
.601 Prévoyance et assurances . . .	—	—	—	—	14.300	16.200	—	—	—	—	14.300	16.200
.602 Indemnités d'expatriation . .	—	—	—	—	5.000	7.000	—	—	—	—	5.000	7.000
.603 *a)* Allocations familiales . . .	—	—	—	—	4.000	5.000	—	—	—	—	4.000	5.000
.603 *b)* Indemnité pour frais d'études des enfants	—	—	—	—	—	1.000	—	—	—	—	—	1.000
.604 Congés dans les foyers	—	—	—	—	2.500	1.500	—	—	—	—	2.500	1.500
.605 Frais de déménagement . . .	—	—	—	—	1.000	1.000	—	—	—	—	1.000	1.000
.606 Autres contributions de l'Union à la Caisse d'assurance . . .	—	—	—	—	1.500	8.400	—	—	—	—	1.500	8.400
.607 Frais d'administration de la Caisse d'assurance	—	—	—	—	600	500	—	—	—	—	600	500
.61 *Entretien du Laboratoire* . . .	—	—	—	—	7.000	7.000	—	—	—	—	7.000	7.000
.62 *Matériel et agencement du Laboratoire*	—	—	—	—	20.000	20.000	—	—	—	—	20.000	20.000
7. DÉPENSES DE CARACTÈRE SPÉCIAL												
.71 Fonds de pensions existant (pour le Secrétariat général, l'I.F.R.B. et le C.C.I.R.) . .	1.000	100.000	—	—	—	—	—	—	—	—	1.000	100.000
.72 Service médical et assurance-maladie (pour tous les organismes)	12.500	25.600	—	—	—	—	—	—	—	—	12.500	25.600
Total	2.690 000	2.331.000	1.068.500	1.989.500	437.500	472.200	102.000	81.450	462.400	500.990	4.985.400	5.575.140
Subvention au budget des publications pour documents déficitaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	63.150	80.000
Liquidation des comptes en souffrance avec intérêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	50.205
Total des dépenses ordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5.048.550	5.705.345
Intérêts	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	210.000	250.000
Effectifs	129[2]	88	25	70	16	16	2	2	17	14	189	190

[1]) En 1952 dans le budget du Secrétariat général.
[2]) Dont 44 postes pour les travaux de l'I.F.R.B. en 1952.

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1952 (revisé)

Résumé des rubriques d'après le nouveau plan des comptes.

			Dépenses	Recettes
			Francs suisses	
Recettes:				
Vente des publications (non compris les documents déficitaires)				1.431.010
Divers				1.200
Dépenses:				
Groupe I — Etablissement des documents:				
*) Traitements pour l'établissement des documents (groupe « Exécution »)			151.040	
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, brochage, etc.)			929.125	
Frais de port			108.040	
Frais d'emballage			42.080	
Total des frais directs pour le calcul du *prix de revient*			1.230.285	
Groupe II — Frais généraux:				
*) Traitements du service des publications et des expéditions		132.800		
*) Matériel	10.000			
*) Loyer	9.000			
*) Nettoyage, chauffage, éclairage	6.000			
*) Frais de téléphone	1.000			
		26.000		
Amortissement sur imprimés	19.000			
Frais bancaires, menus frais et divers	4.000			
Intérêts sur fonds avancés	15.000			
		38.000		
Total des frais généraux			196.800	
Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires et portraits):				
Recettes:				
Vente des documents déficitaires		26.750		
**) Subvention du budget ordinaire		63.150		
				89.900
A reporter			1.427.085	1.522.110

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (151.040 + 132.800 + 26.000 = 309.840).
**) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

		Dépenses	Recettes
		Francs suisses	
Report		1.427.085	1.522.110
Dépenses:			
Frais directs pour Journal	36.800		
Frais directs pour notifications, circulaires et lettres-circulaires	57.500		
Frais de port	10.000		
Frais d'emballage	5.600		
		109.900	
Excédent des dépenses			14.875
		1.536.985	1.536.985

Note: Majoration pour frais généraux intervenant dans le calcul du prix de vente:

$$\frac{196.800}{12.302} = 16\% \text{ du prix de revient.}$$

En pratique, on maintiendra les majorations suivantes fixées par le C.A. lors de sa 6e session, afin de couvrir une certaine marge de frais généraux si des éditions prévues n'étaient pas exécutées:

pour les Membres de l'Union: 17%
pour les non-Membres: 26% (17×1,5).

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES PUBLICATIONS POUR 1953 (Projet)

Résumé des rubriques.

		Dépenses	Recettes
Recettes:		Francs suisses	
Vente des publications (non compris les documents déficitaires) publiées dans l'année	1.260.060		
Vente des publications publiées antérieurement . .	2.600		
			1.262.660
Dépenses.			
Groupe I — Etablissement des documents:			
Frais de production (composition, impression, clichés, papier, reliure, etc.)		802.430	
*) Traitement « exécution » pour l'établissement des documents		111.955 *)	
Frais d'emballage		35.630	
Frais de port		100.035	
Total des frais directs pour le calcul du prix de revient .		1.050.050	
Revision du Règlement télégraphique		1.000	
A reporter . . .		1.051.050	1.262.660

*) Voir page suivante.

		Dépenses	Recettes
		Francs suisses	
Report . . .		1.051.050	1.262.660
Groupe II — Frais généraux:			
*) Traitements du service des publications et des expéditions	133.680 *)		
Traitements d'aides	16.320		
*) Matériel	10.000		
*) Loyer	9.000		
*) Nettoyage, chauffage, éclairage .	6.000		
*) Frais de téléphone	1.000		
	26.000 *)		
Amortissement sur imprimés	20.000		
Frais bancaires, menus frais et divers	4.000		
Intérêts sur fonds avancés	20.000		
		220.000	
Documents déficitaires (Journal, notifications, circulaires, portraits):			
Recettes:			
Vente des documents déficitaires	30.050		
**) Subvention du budget ordinaire	80.000 **)		
			110.050
Dépenses:			
Frais directs pour Journal	42.000		
Frais directs pour portraits	2.000		
Notifications, circulaires, lettres-circulaires . .	61.600		
Frais d'emballage	6.150		
Frais de port	8.300		
		120.050	
Excédent de dépenses			18.390
		1.391.100	1.391.100

Note: Majoration pour frais généraux intervenant dans le calcul du prix de vente:

$$\frac{220.000}{10.500,5} = 20{,}95\% \text{ du prix de revient.}$$

En pratique, on appliquera les majorations suivantes, sauf décision différente du Conseil d'administration:

pour les Membres et Membres associés de l'Union: 20%
pour les non-Membres: 30% (20×1,5).

*) Ces montants constituent des recettes pour le budget ordinaire (111.955 + 133.680 + 26.000 = 271.635).
**) Ce montant constitue une dépense pour le budget ordinaire.

ANNEXE 5

Résumé des prévisions budgétaires de l'Union internationale des télécommunications, Genève, pour les années 1952 (budget revisé) et 1953 (projet).

(francs suisses)

Catégories	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 1952	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 1953	I.F.R.B. 1952	I.F.R.B. 1953	C.C.I.F. 1952	C.C.I.F. 1953	C.C.I.T. 1952	C.C.I.T. 1953	C.C.I.R. 1952	C.C.I.R. 1953	TOTAUX 1952	TOTAUX 1953
GROUPE I — SESSIONS												
Conférence annuelle												
Frais de voyage et de subsistance:												
Représentants	Aux termes de l'article 14, chif. 3 (1) de la Convention internationale des télécommunications d'Atlantic City, 1947, les dépenses des conférences de plénipotentiaires, des conférences administratives et des réunions des comités consultatifs constituent *les dépenses extraordinaires*. Celles-ci sont supportées non pas par l'ensemble des Membres de l'Union, sauf décision contraire, mais seulement par ceux qui ont accepté de participer à ces conférences et réunions. Ces dépenses font donc l'objet de prévisions budgétaires indépendantes de celles afférentes aux dépenses ordinaires. Les prévisions des conférences des années 1952 et 1953 sont les suivantes:											
Personnel	Conférence internationale des télécommunications (plénipotentiaires), Buenos Aires, 1952										1 720 000.—	—
Consultants et représentants assurant une liaison	Conférence télévision, Stockholm, 1952										361 500.—	—
Personnel temporaire	Commissions d'études du C.C.I.F.										32 000.—	72 000.—
Transports locaux	Commissions d'études du C.C.I.T. et VII[e] Assemblée plénière, Arnhem										63 700.— [3]	266 800.—
Fournitures et matériel	Commissions d'études du C.C.I.R. et VII[e] Assemblée plénière, Londres										100 000.—	500 000.—
Travaux contractuels d'imprimerie	Conférence télégraphique et téléphonique, Genève, 1954										—	13 000.—
Immeubles et matériel	Total										(2 277 200.—) [2]	(851 800.—) [2]
Services divers												
	Dépenses ordinaires des organismes permanents [1] (à supporter par tous les Membres de l'U.I.T.)											
Conseil d'administration, Conseils et autres sessions d'organisation												
Frais de voyage et de subsistance:												
Membres											130 000.—	118 500.—
Personnel											—	—
Consultants et représentants assurant une liaison											—	—
Personnel temporaire											76 500.—	69 000.—
Transports locaux											—	—
Fournitures et matériel											17 500.—	11 000.—
Travaux contractuels d'imprimerie											—	—
Immeubles et matériel											—	—
Services divers											1 000.—	1 500.—
Total											225 000.—	200 000.—
A déduire: contributions directes du pays hôte											—	—
Total du Groupe I											225 000.—	200 000.—
GROUPE II — PERSONNEL												
Traitements, salaires et autres éléments de rémunération												
Postes permanents	1 206 540.— [4]	1 416 000.— [5]	711 500.—	1 252 500.—	267 940.—	284 600.—	32 000.—	43 100.—	288 300.—	290 150.—	2 506 280.—	3 286 350.—
Consultants	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Personnel temporaire	470 740.—	16 000.—	10 580.—	10 600.—	5 950.—	6 300.—	16 600.—	6 300.—	5 950.—	6 300.—	509 820.—	45 500.—
Heures supplémentaires	6 000.—	7 500.—	—	—	400.—	400.—	—	—	500.—	500.—	6 900.—	8 400.—
Sursalaire de nuit	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Horaires pour recherches ou autres travaux effectués à titre contractuel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Remboursement de l'impôt national sur le revenu	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	1 683 280.—	1 439 500.—	722 080.—	1 263 100.—	274 290.—	291 300.—	48 600.—	49 400.—	294 750.—	296 950.—	3 023 000.—	3 340 250.—
Dépenses afférentes au recrutement et à la cessation de service												
Frais de voyage et de déménagement des membres du personnel et des personnes à leur charge	15 000.—	22 000.—	62 000.—	76 500.—	2 000.—	1 000.—	—	—	5 000.—	3 000.—	84 000.—	102 500.—
Indemnités et primes d'installation	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Indemnité de licenciement et compensation pour les jours de congé annuel non pris	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses diverses	5 335.—	2 450.—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 335.—	2 450.—
	20 335.—	24 450.—	62 000.—	76 500.—	2 000.—	1 000.—	—	—	5 000.—	3 000.—	89 335.—	104 950.—
Prestations et indemnités au personnel												
Caisse de prévoyance — Caisse des pensions	333 400.—	491 600.—	133 440.—	257 200.—	56 500.—	66 600.—	23 500.—	9 600.—	51 800.—	76 400.—	598 640.—	901 400.—
Indemnités pour charges de famille, indemnité pour l'éducation des enfants et voyages s'y rapportant	68 600.—	87 000.—	18 800.—	64 000.—	8 000.—	13 000.—	3 200.—	4 900.—	5 600.—	7 100.—	104 200.—	176 000.—
Indemnité d'expatriation	38 100.—	34 000.—	65 600.—	27 700.—	15 700.—	17 700.—	3 200.—	2 200.—	14 100.—	15 800.—	136 700.—	97 400.—
Indemnité de logement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Frais de voyage pour le congé dans le pays d'origine	9 000.—	32 000.—	9 900.—	8 800.—	6 500.—	1 500.—	1 500.—	—	13 500.—	25 000.—	40 400.—	67 300.—
Dépenses diverses (indemnités de cherté de vie)	—	45 400.—	—	21 600.—	—	5 800.—	—	450.—	—	4 750.—	—	78 000.—
	449 100.—	690 000.—	227 740.—	379 300.—	86 700.—	104 600.—	31 400.—	17 150.—	85 000.—	129 050.—	879 940.—	1 320 100.—
Formation professionnelle, santé et bien-être du personnel	12 500.— [6]	25 600.— [6]	—	—	—	—	—	—	—	—	12 500.— [6]	25 600.— [6]
Total du groupe II	2 165 215.—	2 179 550.—	1 011 820.—	1 718 900.—	362 990.—	396 900.—	80 000.—	66 550.—	384 750 —	429 000.—	4 004 775.—	4 790 900.—
Nombre de postes permanents (cadres)	129	88	25	70	16	16	2	2	17	14	189	190

[1]) Organismes permanents: Conseil d'administration — Secrétariat général — Comité international d'enregistrement des fréquences (I.F.R.B.) — Comité consultatif international téléphonique (C.C.I.F.) — Comité consultatif international télégraphique (C.C.I.T.) — Comité consultatif international des radiocommunications (C.C.I.R.).

[2]) Les chiffres indiqués entre parenthèses ne sont pas compris dans les totaux, parce qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du budget ordinaire et de la part contributive qui s'y rapporte.

[3]) Dont 30 000.— fr. s. de traitements de personnel, compris dans les traitements Groupe II — Personnel, postes permanents.

[4]) Dont 283 840.— fr. s. imputés au budget des publications, voir note [2]) de la page 2 et 30 000.—fr. s. imputés aux Réunions du C.C.I.T., voir note [3]) ci-dessus.

[5]) Dont 245 635.— fr. s. imputés au budget des publications voir note [3]) de la page 2.

[6]) Caisse d'assurance-maladie.

Résumé des prévisions budgétaires (suite)

(francs suisses)

Catégories	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 1952	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 1953	I.F.R.B. 1952	I.F.R.B. 1953	C.C.I.F. 1952	C.C.I.F. 1953	C.C.I.T. 1952	C.C.I.T. 1953	C.C.I.R. 1952	C.C.I.R. 1953	TOTAUX 1952	TOTAUX 1953
GROUPE III — SERVICES GÉNÉRAUX												
Frais de voyage et de transports	9 500.—	11 500.—	10 000.—	15 900.—	4 000.—	5 000.—	7 000.—	2 700.—	18 500.—	16 000.—	49 000.—	51 100.—
Dépenses de représentation	5 000.—	7 500.—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 000.—	7 500.—
Services de communications	34 000.—	26 000.—	5 000.—	15 000.—	6 000.—	6 000.—	1 000.—	1 000.—	6 000.—	7 000.—	52 000.—	55 000.—
Services d'information	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures et matériel d'information	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Location et entretien des immeubles	87 000.—	63 450.—	23 000.—	36 000.—	10 600.—	10 800.—	1 700.—	1 700.—	22 000.—	20 500.—	144 300.—	132 450.—
Papeterie et fournitures de bureau	70 500.—	17 000.—	4 500.—	50 000.—	19 000.—	20 000.—	3 000.—	2 500.—	5 000.—	5 000.—	102 000.—	94 500.—
Fournitures pour la reproduction des documents R.H.F.	55 000.—	—	—	50 000.—	—	—	—	—	—	—	55 000.—	50 000.—
Travaux contractuels d'imprimerie	(1 536 985.—) [1][2]	(1 391 100.—) [1][3]	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Location et entretien du mobilier, des installations fixes et du matériel	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—	—	—	—	—	7 000.—	7 000.—
Transport par chemin de fer, camionnage et messageries	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fournitures et services divers	41 285.—	4 000.—	3 680.—	3 160.—	2 760.—	1 800.—	3 300.—	2 000.—	5 650.—	2 490.—	56 675.—	13 450.—
Total du groupe III	302 285.— [10]	129 450.— [10]	46 180.—	170 060.—	49 360.—	50 600.—	16 000.—	9 900.—	57 150.—	50 990.—	470 975.—	411 000.—
GROUPE IV — FONCTIONS ET PROGRAMMES SPÉCIAUX												
Missions	—[9]	—[9]										
Divers												
Total du Groupe IV												
GROUPE IV A — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE												
GROUPE V — ACHAT DE MATÉRIEL												
Mobilier, installations fixes et matériel de bureau	203 500.— [4]	14 000.— [4]	5 500.— [4]	95 540.— [4]	24 300.— [4][5]	24 300.— [4][5]	5 500.— [4]	4 500.— [4]	15 500.— [4][6]	15 500.— [4][6]	254 300.— [4]	153 840.— [4]
Livres, périodiques et cartes pour la bibliothèque	3 000.—	3 000.—	4 000.—	4 000.—	350.—	400.—	500.—	500.—	5 000.—	5 000.—	12 850.—	12 900.—
Matériel divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total du Groupe V	206 500.—	17 000.—	9 500.—	99 540.—	24 650.—	24 700.—	6 000.—	5 000.—	20 500.—	20 500.—	267 150.—	166 740.—
GROUPE VI — COMPTE IMMOBILIER												
Transformations et améliorations des immeubles loués	16 000.—	5 000.—	1 000.—	1 000.—	500.—	—	—	—	—	500.—	17 500.—	6 500.—
Terrains et constructions	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Amortissement d'emprunts immobiliers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total du groupe VI	16 000.—	5 000.—	1 000.—	1 000.—	500.—	—	—	—	—	500.—	17 500.—	6 500.—
GROUPE VII — AUTRES PRÉVISIONS DE DÉPENSES												
Fonds destiné au règlement des dettes impayées	—	37 205.—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37 205.—
Prévisions de dépenses pour nouveaux programmes et pour dépenses imprévues et extraordinaires	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de réserve	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Fonds de roulement	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Dépenses diverses	273 150.— [7]	343 000.— [8]	—	—	—	—	—	—	—	—	273 150.— [7]	343 000.— [8]
Total du Groupe VII	273 150.—	380 205.—	—	—	—	—	—	—	—	—	273 150.—	380 205.—
Total Groupes II à VII	2 963 150.— [7]	2 701 205.— [8]	1 068 500.—	1 989 500.—	437 500.—	472 200.—	102 000.—	81 450.—	462 400.—	500 990.—	5 033 550.—	5 755 345.—
Groupe I											225 000.—	200 000.—
Solde à reporter											415 000.—	269 755.—
Total général											5 673 550.—	6 225 100.—
GROUPE VIII — RECETTES (occasionnelles)												
Estimation de recettes relatives aux services rendus à d'autres institutions	—	—									—	—
Solde reporté											291 096.—	424 146.—
Vente des publications	(1 522 110.—) [1]	(1 372 710.—) [1]									—	—
Recettes diverses	1 259 884.— [11]	645 664.— [12]									1 259 884.—	645 664.—
Total du Groupe VIII	1 259 884.—	645 664.—									1 550 980.—	1 069 810.—
TOTAL NET Parts contributives											4 122 570.—	5 155 290.—
BUDGET D'EXÉCUTION	—		—		—		—		—		—	

1) Le service des publications fait l'objet d'un compte spécial. Les chiffres entre parenthèses ne sont pas compris dans les totaux, parce qu'ils n'entrent pas en ligne de compte pour la fixation du budget ordinaire et de la part contributive qui s'y rapporte.
2) Dont 283 840.— fr. s. de traitements de personnel affecté à l'édition et à l'expédition des publications, compris dans les traitements Groupe II — Personnel, postes permanents et 26 000.— fr. s. de frais généraux compris dans le Groupe III.
3) Dont 245 635.— fr. s. de traitements de personnel affecté à l'édition et à l'expédition des publications, compris dans les traitements Groupe II — Personnel, postes permanents et 26 000.— fr. s. de frais généraux compris dans le Groupe III.
4) Y compris les frais d'installation de la Bibliothèque centrale et du Laboratoire photographique.
5) Dont 20 000.— fr. s. destinés exclusivement à l'agencement du Laboratoire.
6) Dont 10 000.— fr. s. destinés à l'achat d'appareils techniques.
7) Dont 210 000.— fr. s. d'intérêts et 63 150.— fr. s. de contribution au budget des publications.
8) Dont 250 000.— fr. s. d'intérêts, 80 000.— fr. s. de contribution au budget des publications et 13 000.— fr. s. d'intérêts pour liquidation de comptes en souffrance.
9) Les frais de mission sont compris dans les « Frais de voyages et de transport » et les « Dépenses de représentation ».
10) Dont 26 000.— fr. s. sont imputés au budget des publications, voir note 2) et 3).

11) Détail:

Intérêts moratoires	300 000.— fr. s.
Contribution du budget des publications	309 840.—
Contribution du budget extraordinaire du C.C.I.T.	30 000.—
Prélèvement sur Fonds de provision du C.C.I.F.	20 000.—
Recettes imprévues	3 949.—
Personnel détaché aux Conférences régionales	20 400.—
Quote-part C.A.E.R. aux dépenses 1952	222 145.—
Prélèvement sur le compte de provision	353 550.—
Total	1 259 884.— fr. s.

12) Détail:

Intérêts moratoires	350 000.— fr. s.
Contribution du budget des publications	271 635.—
Prélèvement sur Fonds de provision du C.C.I.F.	20 000.—
Recettes imprévues	4 029.—
Total	645 664.— fr. s.

ANNEXE 6

LISTE DES DOCUMENTS PUBLIÉS PAR L'UNION EN 1952

24 notifications totalisant 324 pages imprimées, annexes comprises.
27 circulaires de la Division TT = 34 pages imprimées.
21 » » » » R = 43 » »
2 » générales = 2 » »
9 » I.F.R.B. = 63 » en offset

		Tirage ex.
Recueil des résolutions de la 7e session du C.A.	F	450
	E	550
	S	200
Rapport financier pour 1951 (76 pages)	F	750
	E	700
	S	200
Rapport annuel du Secrétaire général pour 1951	F	600
	E	700
	S	300
Rapport annuel à l'ECOSOC	F	500
	E	800
Portrait de Lord Kelvin		660
Journal des télécommunications, 12 numéros, trilingue		2.000
Statistique de la télégraphie, année 1950	F	400
	E	250
	S	120
» » » » année 1951	F	400
	E	250
	S	120
» de la téléphonie, 1951	F	450
	E	250
	S	120
» des radiocommunications, 1951, trilingue		900
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, Suppléments 1 et 2, trilingue		1.300
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques, 19e édition, Annexes Nos 1 à 6, trilingue		16.000
Tableau B, 2e édition	F	450
	E	450
Suppléments 1 à 8 au Tableau B	F	450
	E	450
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, Supplément No 1, trilingue		1.150
Recueil des dispositions facultatives (2me série) indiquant la suite donnée par les diverses administrations et exploitations privées aux dispositions facultatives des Règlements télégraphique et téléphonique de Paris, 1949	F	550
	E	550
	S	50

		Tirage ex.
Liste des voies de communication télégraphique internationales (1951-1952), trilingue		1.020
Supplément N° 1 à la Liste des voies de communication télégraphique internationales, trilingue		1.050
Nomenclature des stations de radiorepérage, Suppléments N^{os} 5 et 6 à la première édition	E	2.850
	E	12.200
Idem, 2^{e} édition	F	3.000
	E	12.000
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux, 12^{e} édition, Suppléments N^{os} 1 à 5	F	2.950
	E	12.500
	S	650
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 14^{e} édition, Suppléments 8 à 11, Préface en F, E, S, R et Ch.		21.100
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 15^{e} édition, Préface en F, E, S, R et Ch.		20.000
Liste alphabétique des indicatifs d'appel, 15^{e} édition, Suppléments 1 à 4, Préface en F, E, S, R, et Ch.		20.000
Liste des fréquences, 16^{e} édition, Suppléments N^{os} 3 et 4		2.500
Nomenclature des stations de radiodiffusion, 12^{e} édition, Supplément N° 3, trilingue		2.360
Nomenclature spéciale des stations côtières et de navire, Région 2, trilingue		3.200
Nomenclature spéciale des stations côtières et de navire, Région 3, trilingue		3.200
Nomenclature des stations cotières et de navire, 22^{e} édition, trilingue		16.300
» » » » » » » 23^{e} édition, trilingue		16.400
Tableau vert (Dispositions facultatives radio, 1re série) trilingue		800
Actes finals de la Conférence de Stockholm, 1952 (200 ex. F et 300 ex. E ont été réimprimés à Genève	F	600
	E	800
	S	100
Volumes I à VII de la C.A.E.R. (Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications), Genève, 1951.		
Volume I (3 langues séparées)		2.090
» II trilingue		1.120
» III »		1.160
» IV »		960
» V »		1.000
» VI »		1.210
» VII »		1.600
Nomenclature des stations fixes, 13^{e} édition, suppléments N^{os} 1 à 3, trilingue		2.900
Préface au Répertoire des fréquences	F	900
	E	1.600
	S	350
Volume I au Répertoire des fréquences, 1re édition trilingue		1.800
Liste des demandes de radiodiffusion à hautes fréquences, trilingue		400
Liste des fréquences supérieures à 27,5 Mc/s, Supplément N° 1. Préface en F. E. S. R. et Ch.		1.000
Cartes des stations terrestres du radionavigation, 1re éd. (atlas en pochette contenant 21 cartes) selon les feuilles		1.950
	à	2.450
Arrangement régional concernant les radiophares maritimes dans la Zone européenne, Région I, Paris 1951. F. E. S.		755

		Tirage ex.
Liste préliminaire des stations de contrôle international des émissions, Supplément N° 2, trilingue		730
Cahier des propositions de la Conférence de Buenos Aires, 1952	F	500
	E	800
	S	200
Rapport du C.A. à la Conférence de Buenos Aires, 1952	F	500
	E	800
	S	200
C.C.I.F.		
Recommandations concernant la protection des câbles souterrains contre l'action des courants vagabonds	F	1.000
	E	1.000
Livre jaune du C.C.I.F.: Tome III *bis*	F	1.300
Tome I *ter*	F	1.100
Tome VI	F	1.200
Programme général d'interconnexion en Europe et dans le Bassin méditerranéen	F	1.100
Instruction pour le personnel chargé de surveiller et de taxer les transmissions radiophoniques dans le Régime européen	F	1.200
Projet de répertoire des définitions des termes essentiels utilisés en téléphonie (bilingue F et E)		2.000
C.C.I.T.		
Documents revisés de la VI^e^ Assemblée plénière du C.C.I.T., Bruxelles 1948, revision de Genève, 1951	F	400
	E	310
C.C.I.R.		
Volume II des documents de la VI^e^ assemblée plénière du C.C.I.R., Genève, 1951	F	500
	E	800
Volume III du C.C.I.R. (procès-verbaux de la VI^e^ assemblée plénière, Genève, 1951)	F	400
	E	400
	S	100

ANNEXE 7

LISTE DES CONFÉRENCES OU RÉUNIONS DES NATIONS UNIES AUXQUELLES L'UNION A ÉTÉ INVITÉE DANS LA PÉRIODE DU 1er MARS 1952 AU 31 MARS 1953

A. Conférences ou réunions auxquelles l'Union a été représentée.

1. Comité de l'Assistance technique — Réunion du Groupe de travail, New-York, 25 mars 1952.
2. 18e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 27 mars 1952.
3. 12e session du Comité consultatif pour les questions administratives, New-York, 7 avril 1952.
4. 14e session du Conseil économique et social, New-York, 13 mai 1952.
5. 19e réunion du Bureau de l'Assistance technique, Genève, 1-6.5.1952.
6. 20e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 7 juillet 1952.
7. 21e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New-York, 9 juillet 1952.
8. 7e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, New-York, 14 octobre 1952.
9. 22e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 8-13.12.1952.
10. 23e réunion du Bureau de l'Assistance technique, New-York, 16-23 mars 1953.
11. 15e session du Conseil économique et social, New-York, 31 mars 1953.

B. Conférences ou réunions auxquelles l'Union n'a pas été représentée.

1. 2e Conférence de l'E.C.A.F.E. sur le développement du commerce, Manila, 23.2-4.3.1952.
2. Session spéciale du Conseil économique et social, New-York, 24.3.1952.
3. 20e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New-York, 1.4.1952.
4. 14e session du Comité administratif de coordination, New-York, 4.4.1952.
5. 8e session de la Commission des questions sociales, New-York, 12.5.1952.
6. 16e session du Comité consultatif pour l'information publique, 14-15.5.1952.
7. 11e session du Conseil de tutelle, New-York, 3.6.1952.
8. 2e session du Comité consultatif pour les réfugiés, Genève, 15.9.1952.
9. 21e réunion du Bureau de l'Assistance technique, Genève, 15-20.9.1952.
10. 13e session du Comité consultatif pour les questions administratives, New-York, 22.9.1952.
11. 2e session du Sous-Comité de l'énergie électrique, Bangkok, 29.9-2.10.1952.
12. 17e session du Comité consultatif pour l'information publique, 2-3.10.1952.
13. 22e session du Comité préparatoire du Comité administratif de coordination, New-York, 6.10.1952.
14. Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, New-York, 6.10.1952.
15. 15e session du Comité administratif de coordination, New-York, 10.10.1952.
16. 9e session de la Commission des questions sociales, New-York, 16.3.1953.

ANNEXE 8

ETAT DES DEMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE TRAITÉES PAR L'UNION DEPUIS LE 1er JUIN 1951

(Etat au 31 mars 1953)

A. Demandes d'experts.

Afghanistan

AFG-501 1. *Expert en radiocommunications à très hautes fréquences.*

Durée de la mission: 4 mois.
Lettre-circulaire D 2375/Cab du 26 juillet 1951.

Deux candidats furent présentés par deux Membres de l'U.I.T. L'U.I.T. a soumis ces deux candidatures à l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies (U.N.T.A.A.).

M. Scoffier (France) a été accepté par le Gouvernement de l'Afghanistan pour occuper ce poste.

AFG-503 2. *Expert des télécommunications (réseaux télégraphiques et téléphoniques).*

Durée de la mission: 4 mois.

Il s'agissait dans ce cas de remplacer un expert, à l'expiration de sa mission.

Etant donné l'urgence que présentait le remplacement de cet expert, l'U.I.T. a suggéré à l'U.N.T.A.A. de soumettre au Gouvernement de l'Afghanistan les noms de 8 candidats déjà présentés pour d'autres postes.

L'U.N.T.A.A. a communiqué cinq de ces candidats au Gouvernement de l'Afghanistan.

Le Gouvernement a accepté *M. Sven Ullring* (Norvège) pour occuper ce poste, depuis juillet 1952.

AFG-504 3. *Expert des téléphones (réseaux urbains).*

Durée de la mission: 6 mois.

La demande n'a pas encore été formellement approuvée.

Arabie Saoudite

ARB-501 1. *Expert des téléphones (bureaux centraux manuels et automatiques).*

Durée de la mission: 6 mois.
Lettre-circulaire D 5/BA/Cab-AT du 28 novembre 1952.

Six candidats ont été présentés par 6 Membres de l'U.I.T. Ces candidatures sont en cours d'examen à l'U.I.T.

ARB-502 2. *Expert des téléphones (systèmes à courants porteurs).*

Durée de la mission: 6 mois.
Lettre-circulaire D 6/BA/Cab-AT du 28 novembre 1952.

Quatre candidats ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T. Ces candidatures sont en cours d'examen à l'U.I.T.

Bolivie

Spécialiste pour la réparation d'un émetteur de radiodiffusion.

Cette demande transmise initialement par l'U.N.E.S.C.O., a été examinée par le Comité de Coordination qui a estimé qu'elle ne justifiait pas l'envoi d'un expert au titre de l'Assistance technique. Cet avis a été communiqué à l'U.N.T.A.A. Cette Administration a toutefois jugé qu'il était indispensable de pourvoir ce poste en raison de l'important programme d'aide qu'elle apporte à ce pays; elle s'est chargée alors de procéder elle-même au recrutement de ce spécialiste.

El Salvador

L'Administration de l'Assistance technique a transmis à l'Union, pour avis, le rapport final d'un expert des télécommunications qu'elle avait envoyé en El Salvador de juillet à octobre 1951, sans consulter au préalable l'U.I.T.

Ethiopie

Institut éthiopien de télécommunications.

L'U.I.T. a été chargée de trouver un directeur et quatre instructeurs pour créer cet institut.

ETH-502 1. *Directeur de l'Institut.*

Télégramme-circulaire nº 240/Cab du 23 janvier 1952.
Durée de la mission: une année (avec possibilité de prolongation).

Vingt candidats ont été présentés par 10 Membres de l'U.I.T.

Ces vingt candidats furent présentés par l'U.I.T. à l'U.N.T.A.A. L'U.N.T.A.A. a proposé trois de ces candidats au Gouvernement éthiopien. Le Gouvernement de l'Ethiopie n'a pas encore fait connaître son choix.

ETH-503 2. a) *Un assistant administratif du directeur.*

b) *Un instructeur pour les questions générales.*

c) *Un instructeur pour les questions de télégraphie et de téléphonie.*

d) *Un instructeur pour les questions de radiocommunications.*

Durée de la mission: une année (avec possibilité de prolongation).
Lettre-circulaire 297/Cab du 25 janvier 1952.

Pour le poste *a)*, 8 candidats ont été présentés par 4 Administrations.
Pour le poste *b)*, 4 candidats ont été présentés par 3 Administrations.
Pour le poste *c)*, 6 candidats ont été présentés par 6 Administrations.
Pour le poste *d)*, 17 candidats ont été présentés par 3 Administrations.
Une Administration a présenté 2 candidats sans spécifier leur affectation.

L'U.I.T. a communiqué à l'U.N.T.A.A. cette liste de candidats avec ses appréciations.

Certaines difficultés se sont présentées du fait que des experts ont été recrutés en dehors de l'U.N.T.A.A. L'U.I.T. a fait savoir qu'elle entendait que la procédure normale soit respectée et que les experts qu'elle a proposés devaient être pris en considération.

L'U.N.T.A.A. a proposé au Gouvernement éthiopien 2 candidats pour le poste *a)*, 1 candidat pour le poste *b)*, 2 candidats pour le poste *c)* et 6 candidats pour le poste *d)*.

Le Gouvernement de l'Ethiopie n'a pas encore fait connaître sa décision.

Inde

IND-501 1. *Expert en téléphonie automatique à longue distance.*

Durée de la mission: 6 mois en 1953.
Lettre-circulaire D 1808/Cab-AT du 17 juin 1952.

Deux candidats ont été présentés par 2 Membres de l'Union.

L'U.I.T. a transmis ces deux candidatures à l'U.N.T.A.A. qui les a soumises au Gouvernement de l'Inde.

M. Horsfield (Royaume-Uni) a été retenu par ce Gouvernement pour remplir cet emploi.

IND-502 2. *Professeur de technique des télécommunications.*

Durée des fonctions: une année.
Lettre-circulaire 1809/Cab-AT du 17 juin 1952.

Un candidat présenté par un Membre de l'U.I.T.

L'U.I.T. a transmis cette candidature à l'U.N.T.A.A. qui l'a soumise à l'approbation du Gouvernement de l'Inde.

En date du 16 janvier 1953, l'U.N.T.A.A. a fait connaître que le Gouvernement de l'Inde ne désirait plus les services d'un expert pour ce poste.

Iran

IRA-501 1. *Expert des postes, télégraphes et téléphones, chef de la mission P.T.T. en Iran.*

Cet expert a été désigné par l'U.N.T.A.A. après consultation de l'U.I.T. mais avant, cependant, que la procédure prévue dans l'arrangement entre l'U.I.T. et l'U.N.T.A.A. ait été établie.

M. Arro (France) a été choisi pour ce poste par le Gouvernement de l'Iran.

IRA-505 2. *Expert des téléphones et du télégraphe.*

La remarque qui précède s'applique également à ce cas.

M. Laursen (Danemark), choisi tout d'abord pour ce poste par le Gouvernement de l'Iran, a été remplacé à la fin de sa mission par *M. Aulard* (France).

IRA-502 3. *Conducteur de travaux (lignes aériennes).*

Durée de la mission: deux ans, à partir du 1er septembre 1953.
Lettre-circulaire D 3/BA/Cab-AT du 6 novembre 1952.

Quatre candidats ont été présentés par 4 Membres de l'U.I.T. Ces candidatures sont en cours d'examen à l'U.I.T.

IRA-503 4. *Spécialiste de la soudure sur câbles.*

Durée de la mission: deux ans à partir du 1er septembre 1953.
Lettre-circulaire D 4/BA/Cab-AT du 6 novembre 1953.

Un candidat a été présenté par un Membre de l'U.I.T. Cette candidature est en cours d'examen à l'U.I.T.

Royaume Hachémite de Jordanie

1. *Expert des télégraphes et des téléphones.*

Durée de la mission: une année (éventuellement renouvable pour une deuxième année).
Lettre-circulaire D 1/BA/Cab-AT.

Cinq candidats ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T.

Les cinq candidatures ont été transmises à l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies.

JOR-502 2. *Expert des radiocommunications.*

Durée de la mission: une année (éventuellement renouvelable pour une deuxième année).

Lettre-circulaire D 2/BA/Cab-AT du 16 octobre 1952.

Quatre candidats ont été présentés par 2 Membres de l'U.I.T.

Deux candidatures ont été transmises à l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies.

Pakistan

PAK-501 1. *Deux experts en radiodiffusion.*

Durée de la mission: 1 an.

Lettre-circulaire D 2677/Cab du 24 août 1951.

Six candidats ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T. Un candidat a été présenté par l'U.N.E.S.C.O. qui avait introduit la demande du Pakistan auprès de l'U.I.T.

Le Gouvernement du Pakistan a finalement choisi *MM. Lee* (Royaume-Uni) et *Junod* (Suisse) pour ces postes.

PAK-502 2. L'U.I.T. a été priée par l'Administration du Pakistan de recruter 12 experts répondant aux fonctions suivantes:

a) Directeur.
b) Ingénieur (service commercial).
c) Architecte — Ingénieur civil.
d) Ingénieur des radiocommunications (ondes décamétriques).
e) Ingénieur des télégraphes et téléphones.
f) Ingénieur des télégraphes.
g) Ingénieur des téléphones (installations extérieures).
h) Ingénieur des téléphones (bureaux centraux).
i) Ingénieur des téléphones (systèmes à courants porteurs).
j) Ingénieur des radiocommunications (ondes métriques).
k) Ingénieur de la production.
l) Directeur de l'enseignement professionnel.

Lettres-circulaires D 2678/Cab du 24 août 1951 et D 3167/TT du 5 octobre 1951.

Cinquante-deux candidats ont été présentés par 8 Membres de l'U.I.T.

Trois candidats ont été présentés en dehors des administrations. Les Nations Unies ont consulté l'U.I.T. au sujet des qualifications de 3 candidats.

L'U.I.T. a communiqué ces candidatures à l'U.N.T.A.A. avec ses commentaires.

Poste a).

M. Arboleda (Colombie) a été accepté par le Gouvernement du Pakistan. Ce poste a toutefois été supprimé avant que M. Arboleda ait pu entreprendre sa mission.

PAK-504 *Poste* b).

Ce poste a fait l'objet de la lettre-circulaire D 2170/Cab-AT du 26 juin 1952.

Sept candidats ont été annoncés par 4 Membres de l'U.I.T. L'U.I.T. a présenté 4 candidats à l'U.N.T.A.A.

Le Gouvernement du Pakistan n'a pas encore fait connaître sa décision.

Poste c).

Aucun candidat n'a été présenté pour ce poste (architecte-ingénieur civil).

Poste d).

M. Quijano Caballero (Colombie) a été accepté par le Gouvernement du Pakistan.

Poste f).

Ce poste a fait l'objet de la lettre-circulaire D 2169/Cab-AT.
Trois candidats nouveaux ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T.
L'U.I.T. a présenté 3 candidatures à l'U.N.T.A.A.
L'U.N.T.A.A. se propose de soumettre 2 candidats au Gouvernement du Pakistan.

Poste g).

M. Phillips (Royaume-Uni) a été accepté par le Gouvernement du Pakistan.

Poste h).

M. Weller (Etats-Unis) a été accepté par le Gouvernement du Pakistan.

PAK-506 (M. Weller ayant ultérieurement donné sa démission, l'U.I.T. a été chargée de rechercher un expert pour le remplacer. Plusieurs propositions ont été présentées à l'U.N.T.A.A.).

Poste i).

M. Guibert (France) a été accepté par le Gouvernement du Pakistan.

Les postes *e), k)* et *l)* ne sont pas encore pourvus et des pourparlers sont engagés actuellement sur ce point entre le Gouvernement du Pakistan, l'U.N.T.A.A. et l'U.I.T.

PAK-505 *Poste* j).

Ce poste a fait l'objet de la lettre-circulaire D 2171/Cab-AT du 26 juin 1952.
Un candidat présenté par une Administration.
Ce candidat ayant été proposé déjà par l'U.I.T. pour un autre poste, sa candidature au poste a été présentée à l'U.N.T.A.A. accompagnée du nom d'un autre spécialiste dont la mission dans un autre pays s'était révélée fructueuse.
Le Gouvernement du Pakistan n'a pas encore fait connaître sa décision.

Paraguay

Expert des télécommunications.

Durée de la mission: 6 mois.
Lettre-circulaire D 2119/Cab-AT du 2 avril 1952.

Huit candidats ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T.
L'U.I.T. a présenté ces candidats à l'U.N.T.A.A. avec ses commentaires.
Cette demande est encore en suspens.

Turquie

Expert des télécommunications (grands réseaux téléphoniques).

Durée de la mission: 6 mois.
Lettre-circulaire D 431/Cab du 7 février 1952.

Seize candidats ont été présentés par 6 Membres de l'U.I.T. Un candidat a été présenté par les Nations Unies.
L'U.I.T. a transmis ces candidatures à l'U.N.T.A.A. avec ses commentaires.

En date du 11 décembre 1952, l'U.N.T.A.A. nous a signalé que la demande de la Turquie devait être considérée comme pratiquement retirée.

République fédérative populaire de Yougoslavie

AUG-501 1. *Expert des téléphones (téléphonie multiple à courants porteurs).*

Durée de la mission: trois à quatre semaines.
Lettre-circulaire D 2092/Cab-AT du 17 juin 1952.

Cinq candidats ont été présentés par 5 Membres de l'U.I.T.

L'U.I.T. a présenté 4 candidats à l'U.N.T.A.A. Le Gouvernement yougoslave a fait appel à *M. Silcock* (Royaume-Uni) pour ce poste.

2. *Expert en téléphonie automatique.*

Durée de la mission: deux semaines.
Lettre-circulaire D 2092/Cab-AT du 17 juin 1952.

Quatre candidats ont été présentés par 4 Membres de l'U.I.T.

L'U.I.T. a présenté 3 candidats à l'U.N.T.A.A. Le Gouvernement yougoslave a fait appel à *M. Renson* (Royaume-Uni) pour ce poste.

3. *Expert en radiocommunications par ondes métriques.*

Durée de la mission: trois semaines.
Lettre-circulaire D 2092/Cab-AT du 17 juin 1952.

Trois candidats ont été présentés par 3 Membres de l'U.I.T.

L'U.I.T. a présenté 2 candidats à l'U.N.T.A.A. Le Gouvernement yougoslave a fait appel à *M. Dockes* (France) pour ce poste.

4. *Télécommunications: Télégraphie par fil et sans fil.*

Durée de la mission: environ dix jours.
Lettre-circulaire D 3092/Cab-AT du 17 juin 1952.

Quatre candidats ont été présentés par 4 Membres de l'U.I.T.

L'U.I.T. a présenté 2 candidats à l'U.N.T.A.A. Le Gouvernement yougoslave a fait appel à *M. Francis* (Royaume-Uni) pour ce poste.

B. Bourses de perfectionnement.

Liste des demandes de bourses de perfectionnement soumises à l'U.I.T. par l'Administration de l'Assistance technique des Nations Unies

Pays d'origine du boursier	Nom	Pays recommandé pour le placement du boursier
Chine	M. Shin-Yü Liu	Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni.
	M. Youg Chul Shin	Etats-Unis.
Colombie	M. Pazos	Etats-Unis, Royaume-Uni.
Corée	M. Dong Un Suh	Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni.

Pays d'origine du boursier	Nom	Pays recommandé pour le placement du boursier
Côte de l'Or	M. Abraham	Royaume-Uni.
	M. Addo	Royaume-Uni.
	M. Sam	Royaume-Uni.
	M. Savage	Royaume-Uni.
	M. Soedjono	Pays-Bas.
Finlande	M. Granlund	Suède, Royaume-Uni.
	M. Korpelainen	Suède, Etats-Unis, Canada.
	M. Leiro	—
	M. Taivola	Suède, Suisse.
Grèce	M. Bonanos	Belgique, France, Royaume-Uni, Suisse.
Haiti	M. Biamby	Belgique.
	M. Coradin	France.
	M. Gelin	Belgique.
	M. Pierre	France.
Inde	M. Karve	Suisse, Pays-Bas, Royaume-Uni, France.
	M. Mukerjee	Pays-Bas, Royaume-Uni, Etats-Unis.
	M. Pai	Royaume-Uni, Etats-Unis.
	M. Rau	Suède.
	M. Rodgers	Royaume-Uni, Pays-Bas, Etats-Unis.
	M. Vasudevan	Etats-Unis.
Iran	M. Karime	Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni.
	M. Khadjavi	France.
	M. Motamedi	France.
Israël	M. Diamand	Suisse.
Mexique	M Fernandez-Quirus	Royaume-Uni, Canada.
	M. Ramos Cancino	Etats-Unis.
Pakistan	M. Ahmad	Pays-Bas, Etats-Unis.
	M. Durrani	Pays-Bas, Royaume-Uni.
Yougoslavie	M. Acimović	Pays-Bas, Royaume-Uni.
	M. Lacić	France.
	M. Rajković	Pays-Bas, Etats-Unis.